AGS
LA GARANTIE
DES SALAIRES

ENSEMBLE, SOUTENIR ET AGIR

Rapport d'activité 2023

Sommaire

P.06 50 ans d'engagement
P.08 Regards croisés

Soutenir

P.12 Interventions de l'AGS en 2023
P.14 Engagements de service
P.15 Accompagnement des entreprises en difficulté
P.18 L'AGS, au cœur de la solidarité inter-entreprises

Agir

P.22 Rencontres 2023 AGS-Professionnels du droit
P.23 Dynamique de coopération et partenariats
P.25 Europe
P.26 Management des risques
P.27 Lutte contre la fraude
P.28 Transformation digitale / Nouvelle identité de marque
P.29 Démarche solidaire et écoresponsable

Chiffres AGS 2023

P.32 Défaillances et affaires ouvertes
P.36 Avances et bénéficiaires
P.40 Récupérations
P.42 Cotisations
P.43 Contentieux
P.45 Lutte contre la fraude

P.48 Gouvernance
P.50 Réseau et contacts

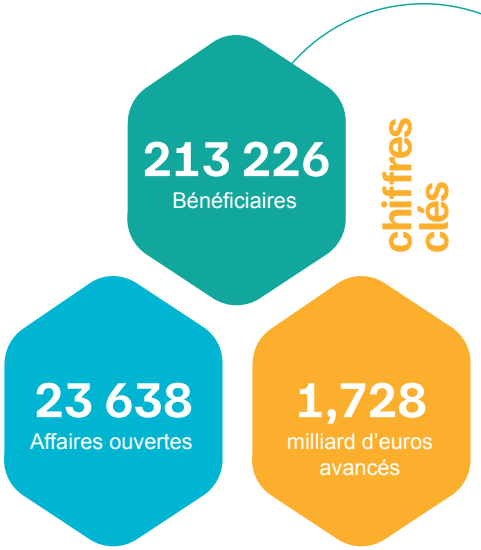

Manifeste

Solidarité et engagement : des valeurs essentielles pour répondre aux défis et aux évolutions de notre société.

A l'AGS, ces valeurs sont les moteurs de notre action. Nous sommes un fonds de solidarité interentreprises, financé par une cotisation patronale, qui assure la protection des salariés en cas de défaillance de leur entreprise.

Depuis notre création en 1974, nous nous mobilisons au quotidien pour soutenir et accompagner les entreprises en difficulté et leurs salariés. Une histoire de solidarité et d'engagement.

Une détermination à toute épreuve pour assurer la continuité dans l'adversité.

Année après année, notre mission reste inébranlable : avancer les créances salariales des employés des entreprises en procédure collective. Véritable amortisseur social ne se limitant pas au versement des salaires, notre action vise aussi à assurer la continuité économique des entreprises en difficulté et à préserver l'emploi.

Plus qu'un mécanisme de protection, un soutien inconditionnel. Une dynamique collective déployée chaque jour au cœur des territoires avec nos parties prenantes.

Ensemble, faisons face aux défis économiques.

Ensemble, mettons en œuvre la solidarité interentreprises

AGS. Ensemble, soutenir et agir.

50 ans de solidarité et d'engagement !

Depuis 50 ans, le régime de garantie des salaires (AGS) est en soutien des entreprises en difficulté et de leurs salariés. Depuis 50 ans, l'AGS s'adapte à l'évolution de son environnement juridique, économique et social, répond présent lors des crises économiques successives, et apporte son savoir-faire à ses bénéficiaires – salariés et entreprises en difficulté – avec la plus grande réactivité.

ANNÉES 70

Création de l'AGS

1973

L'affaire LIP provoque une prise de conscience des pouvoirs publics face aux lacunes du système français de protection des salariés en lien avec les défaillances de certaines entreprises. Les organisations professionnelles d'employeurs initient la création d'un régime de garantie fondé sur la solidarité : l'AGS.
Sa gestion technique et financière est confiée à l'Unédic et son financement est assuré par une cotisation patronale obligatoire.

ANNÉES 80

Extension du champ d'intervention de l'AGS

1985

Une loi de 1985 étend le champ d'intervention de l'AGS, jusqu'alors limité aux salaires, congés payés et primes, à de nouvelles créances salariales, notamment les indemnités de rupture. Elle instaure également l'élargissement des catégories de salariés concernés par la garantie et s'étend aux DOM.

1987

L'extension du champ d'intervention se poursuit. L'AGS assure désormais le financement de formations destinées aux salariés licenciés pour motif économique dans le cadre des dispositifs de reclassement.

ANNÉES 90

Création d'un établissement dédié

1996

L'établissement Délégation Unédic AGS (DUA) est créé au sein de l'Unédic pour assurer l'exercice du mandat de gestion.

Renforcement du rôle de l'AGS

2000

L'AGS demande sa nomination comme contrôleur dans les affaires de plus de 50 salariés. Elle est davantage impliquée dans la procédure collective, aux côtés des mandataires de justice, et rend un avis sur l'issue de la procédure, à l'image des offres de cession et des projets de plan de redressement.

2001

L'AGS anticipe les mutations de son environnement et la montée en puissance des questions européennes dans son champ d'activité. À ce titre, elle initie des échanges avec ses homologues des pays membres de l'Union européenne.

2005

Les pouvoirs publics associent l'AGS à la préparation des mesures de prévention des difficultés des entreprises et de sécurisation de l'emploi. La loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 (L. n°2005-845) fait de l'AGS un acteur associé aux mesures de prévention.

ANNÉES 2000

Préservation de l'activité et de l'emploi comme nouvel objectif

2013

La loi de sécurisation de l'emploi de 2013 (L. n°2013-504) instaure un dispositif d'accompagnement du salarié vers le retour à l'emploi dans le cadre d'un licenciement économique. L'AGS prend en charge une partie des mesures d'accompagnement des actions en faveur du reclassement permettant à leurs bénéficiaires de se réinsérer plus facilement sur le marché du travail.

ANNÉES 2010

Mobilisation face à la crise Covid-19

2020

L'AGS se mobilise pour faire face à la crise engendrée par la Covid-19. Elle adapte ses modes d'organisation dès le début du confinement pour maintenir la qualité de sa prestation de service auprès de ses bénéficiaires, et prend des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises en difficulté et soutenir les salariés impactés : la garantie AGS s'articule avec les « mesures d'activité partielle Covid-19 » et les entreprises en difficulté ont la possibilité de reporter la cotisation patronale AGS.

2021

L'AGS maintient un soutien exceptionnel aux entreprises et aux salariés bénéficiaires dans un contexte de crise inédit, en prorogeant les mesures mises en place pour faire face à la crise covid-19.

ANNÉES 2020

Un nouvel horizon

2024

En 2024, l'AGS célèbre 50 ans d'engagement et de solidarité. Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle page de l'histoire du régime de garantie des salaires s'est ouverte, à la suite du transfert des équipes et des activités de la Délégation Unédic AGS au sein de l'AGS, qui assure dorénavant la gestion opérationnelle du régime de garantie des salaires.

Christian Nibourel
Président du Conseil d'administration

Antonin Blanckaert
Directeur Général

Regards croisés

En cette année charnière pour l'AGS, Christian Nibourel, Président du Conseil d'administration, et Antonin Blanckaert, nouveau Directeur Général, reviennent sur les défis économiques de 2023, la transformation majeure de l'institution et ses perspectives d'avenir. Ensemble, ils dressent le portrait d'une organisation en pleine évolution, fidèle à sa mission de solidarité et résolument tournée vers l'avenir.

Quel regard portez-vous sur l'actualité économique 2023 et quelles sont les tendances amorcées en 2024 ?

Christian Nibourel (Président) :
L'année 2023 a été marquée par une hausse significative des défaillances d'entreprise, avec plus de 56 000 cas enregistrés par la Banque de France, en augmentation de 36% par rapport à l'année précédente. Cette situation a naturellement entraîné une augmentation conséquente des interventions de l'AGS.
En 2023, nous avons en effet ouvert plus de 23 000 affaires, soit une hausse de 36% par rapport à 2022. Cela représente près de 215 000 salariés qui ont bénéficié de la garantie AGS. Les montants avancés ont atteint 1,7 milliard d'euros, contre 1,1 milliard en 2022.

Cette tendance se confirme en 2024. En effet, à fin juin, nous avons déjà ouvert 13 200 affaires, soit une augmentation de 13% par rapport à la même période en 2023, touchant plus de 145 000 bénéficiaires.
Les montants avancés dépassent déjà le milliard d'euros, ce qui représente une hausse de 20% par rapport à l'année précédente.

Dans ce contexte particulier, je tiens à souligner l'engagement exemplaire de nos équipes. Elles ont su maintenir une réactivité remarquable, traitant ainsi la majorité des demandes en deçà des délais légaux. Le Conseil d'administration a quant à lui décidé, en responsabilité, d'ajuster le taux de cotisation patronale, afin d'assurer l'équilibre du régime.

Il est également crucial de rappeler le rôle essentiel que joue l'AGS dans l'économie française. Notre institution agit comme un véritable filet de sécurité, permettant aux salariés de maintenir leur niveau de vie et aux entreprises de se restructurer pour rebondir durant ces périodes de turbulence économique. Les chiffres que nous observons ne font que renforcer la pertinence de notre modèle de solidarité interentreprises, un modèle que nous incarnons avec fierté depuis maintenant 50 ans.

La résilience dont font preuve les entreprises et les salariés français, associée à notre soutien constant est un gage de notre capacité collective à surmonter les enjeux économiques actuels et à venir. Malgré les défis, je reste profondément optimiste. La force de notre modèle de solidarité, et la robustesse du tissu économique français, me confortent dans l'idée que nous surmonterons ensemble cette période difficile.

L'année 2023 a été une année importante pour l'AGS. Pouvez-vous nous apporter votre éclairage sur cette année de transformation et de transition ?

CN : L'AGS a opéré une transformation majeure en 2023, concrétisée par son autonomisation au 1er janvier 2024. Une évolution qui s'est traduite par la mise en œuvre du transfert des activités et des équipes de la Délégation Unédic AGS (DUA) au sein de l'AGS, ainsi que par la prise en main de la gestion opérationnelle du régime.

Coïncidant avec son 50ème anniversaire, 2024 symbolise une nouvelle ère pour l'AGS et célèbre cinq décennies de soutien aux entreprises en difficulté. L'AGS, modèle unique de solidarité interentreprises en France, demeure le système le plus protecteur d'Europe.

Cette transformation souligne l'engagement de l'AGS à préserver son modèle tout en s'adaptant aux défis économiques actuels et futurs. Une mission menée sous la direction d'Antonin Blanckaert depuis le 1er janvier 2024.

Antonin Blanckaert (Directeur Général) :
La mise en œuvre opérationnelle de ce transfert a mobilisé nos équipes autour de sept chantiers techniques majeurs. Ces travaux ont permis d'assurer une transition optimale de la Délégation Unédic AGS (DUA) vers l'AGS. Les efforts déployés dans les domaines social, juridique, comptable, de trésorerie, de prévisions statistiques, de systèmes d'information et de communication ont été essentiels pour garantir une transition fluide et efficace.

Je tiens tout particulièrement à saluer l'engagement et le professionnalisme de tous ceux qui ont été impliqués dans l'organisation de ce transfert et qui ont su relever ce défi avec brio.

Cette transformation nous permet de renforcer notre capacité à soutenir les entreprises en difficulté et leurs salariés, tout en modernisant notre structure pour répondre aux exigences actuelles et futures.

Quelle est l'actualité de l'Institution et les grandes orientations pour les mois à venir ?

AB : L'AGS se tourne résolument vers l'avenir avec plusieurs axes de modernisation. Nous mettons au cœur de nos ambitions l'innovation, qu'elle soit technologique ou sociale, pour continuer à améliorer l'efficience de nos services. Cette démarche nous permettra non seulement d'optimiser nos processus internes et de renforcer notre capacité d'analyse statistique, mais aussi de contribuer plus largement à l'accompagnement de la situation économique du pays.

Nous renforçons également nos partenariats stratégiques. Notre collaboration avec l'Association APESA, par exemple, illustre notre volonté de diversifier nos modes d'accompagnement des entreprises en difficulté. Le partenariat avec l'université d'Aix Marseille nous permet quant à lui de sensibiliser les futurs acteurs économiques à l'importance du régime AGS.

Sur le terrain, nous intensifions nos relations avec les Tribunaux de commerce et les CCI (Chambres de commerce et d'industrie) /CMA (Chambres de Métiers et de l'Artisanat). Enfin, nous participons également activement aux CODAF (comités opérationnels départementaux de lutte anti-fraude) pour renforcer la lutte contre la fraude sociale.

Ces initiatives s'inscrivent dans notre vision d'une AGS proactive et pleinement intégrée dans l'écosystème économique français. Nous sommes plus que jamais déterminés à jouer un rôle central pour favoriser la résilience économique de notre pays. En regardant vers l'avenir, nous nous engageons à continuer d'évoluer, d'innover et de nous adapter pour rester à la hauteur des défis économiques futurs, tout en restant fidèles à notre mission fondamentale de solidarité et de soutien.

MISSION SOCIALE

soutenir

P.12 Interventions de l'AGS en 2023

P.14 Engagements de service

P.15 Accompagnement des entreprises en difficulté

P.18 L'AGS, au cœur de la solidarité interentreprises

Soutenir

Soutenir, c’est être présent lors de difficultés. En 2023, l’AGS a su incarner ce soutien indispensable pour 213 226 salariés et 23 638 entreprises confrontés à des situations difficiles.

Face à la hausse des défaillances d’entreprise, l’AGS s’est mobilisée pour assurer la protection des salariés, tout en offrant aux entreprises en difficulté une chance de rebondir. Derrière ces actions, ce sont des équipes engagées et réactives qui ont su répondre aux urgences avec une efficacité exemplaire.

Avec plus d’1,7 milliard d’euros d’avances versé en 2023, l’AGS est un pilier essentiel pour la stabilité économique et sociale, en répondant aux besoins urgents des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

HAUSSE SIGNIFICATIVE DES INTERVENTIONS AGS EN 2023 : UN **SOUTIEN** RENFORCÉ FACE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES

L'année 2023 a été marquée par une recrudescence notable des défaillances d'entreprise en France, touchant plus de 56 000 sociétés tous secteurs confondus.

Cette augmentation s'explique en partie par la fin des mesures de soutien exceptionnelles mises en place pendant la crise sanitaire, qui avaient artificiellement limité le nombre de défaillances.

Il convient toutefois de souligner que ce niveau de faillites reste inférieur à la moyenne enregistrée avant la crise Covid-19, qui atteignait presque 60 000 défaillances d'entreprise par an (2010-2019).

La dégradation du contexte économique en 2023 associée à la fragilisation financière des entreprises françaises ont également contribué à cette tendance haussière. Plusieurs facteurs ont ainsi mis à l'épreuve la résilience du tissu économique.

Parmi eux :

- **la hausse brutale des prix** de l'énergie et des matières premières ;
- **l'augmentation des taux d'intérêt,** accroissant les coûts de financement ;
- **les tensions géopolitiques** liées au conflit en Ukraine, perturbant les chaînes d'approvisionnement et créant un climat d'incertitude et de prudence.

Dans ce contexte économique complexe, l'AGS a une nouvelle fois démontré son rôle crucial d'amortisseur social en soutenant les entreprises en difficulté et leurs salariés.

En 2023, plus de **23 500 entreprises** et **213 000 salariés** ont bénéficié de l'intervention de l'AGS, soit une augmentation de 35,5 % par rapport à 2022. Les montants avancés ont connu une progression significative de plus de 50%, atteignant 1,728 milliard d'euros en 2023.

2013-2023 : les 10 ans de la Loi relative à la sécurisation de l'emploi (LSE)

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (LSE) a profondément modifié le cadre juridique des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE). Elle encourage le dialogue social au sein des entreprises pour favoriser la conclusion d'accords, tout en renforçant le rôle de l'administration. Celle-ci est chargée d'accompagner et de contrôler non seulement le contenu du PSE, mais aussi la conformité de la procédure d'information-consultation du comité social et économique (CSE).

Dans le cadre de la LSE, l'AGS intervient en garantie des mesures accessoires de reclassement figurant dans les PSE mis en œuvre dans des entreprises en procédure collective. Il s'agit de la prise en charge de frais annexes aux actions principales de reclassement et de formation prévues par les PSE, destinées à favoriser le retour à l'emploi des salariés licenciés.

Récemment, l'AGS va encore plus loin pour renforcer son rôle social en participant, à titre expérimental, aux commissions de suivi de certains PSE.

Enfin, à l'occasion du 10ème anniversaire de la promulgation de la LSE, l'AGS était présente, le 1er juin 2023, au colloque organisé par le ministère du Travail, du Plein emploi et l'Insertion.

PROFIL TYPE DU

salarié bénéficiaire

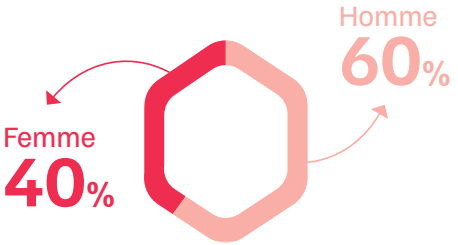

Contrat de travail
86% en CDI

Salaire mensuel de référence
2 480€

Avance versée par l'AGS
8 104€

Âge
40 ans

Ancienneté dans l'entreprise
6 ans

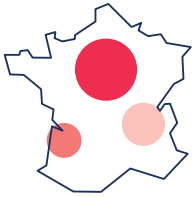

Régions :

- **Île-de-France**
  56 824 bénéficiaires soit 27%
- **Auvergne Rhône-Alpes**
  30 583 bénéficiaires soit 14%
- **Nouvelle-Aquitaine**
  18 627 bénéficiaires soit 9%

Secteurs d'activité :

- **Construction**
  38 626 bénéficiaires soit 18%
- **Commerce**
  37 118 bénéficiaires soit 17%
- **Services aux entreprises**
  31 131 bénéficiaires soit 15%

PROFIL TYPE DE L'

entreprise bénéficiaire

Taille de l'entreprise :
TPE (entreprise de 1 à 9 salariés)

84% soit 19 913 affaires ouvertes

Âge de l'entreprise :
plus de 10 ans

35% soit 8 299 affaires ouvertes

Type de procédure collective par laquelle l'entreprise est concernée :

66% sont des liquidations judiciaires

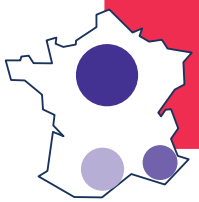

Régions :

- **Ile-de-France**
  4 629 affaires ouvertes soit 10%
- **Occitanie**
  2 270 affaires ouvertes soit 10%
- **Provence-Alpes Côte d'Azur**
  2 207 affaires ouvertes soit 9%

Secteurs d'activité :

- **Construction**
  4 873 affaires ouvertes soit 21%
- **Commerce**
  4 521 soit 19%
- **Hébergement et restauration**
  3 881 soit 16%

QUALITÉ DE SERVICE :
DES DELAIS D'INTERVENTION RAPIDES, PREUVES DE NOTRE ENGAGEMENT QUOTIDIEN AUPRES DES SALARIES BENEFICIAIRES

L'engagement collectif des équipes de l'AGS en matière de délais d'intervention est la parfaite illustration de notre rôle d'amortisseur social au service des salariés des entreprises en difficulté.

Le Code du travail fixe des délais de 5 à 8 jours pour la mise à disposition des fonds par le régime AGS, à compter de la réception des demandes d'intervention du mandataire judiciaire. Toutefois, depuis 2020, nous nous sommes engagés sur des délais plus performants. Une initiative essentielle qui fait partie intégrante de notre démarche qualité.

Nous distinguons deux types de traitement. Les créances de salaire superprivilégiée et/ou L.622-17/L.641-13, qualifiées de créance « alimentaire » d'une part. Elles sont éligibles à un traitement dit « rapide » en 2 jours à réception électronique de la demande d'avance adressée par le mandataire judiciaire. Elles représentent le tiers des demandes traitées par nos services.

Viennent ensuite les autres créances salariales qui entrent dans un processus de traitement dit « classique ». Elles sont éligibles à un traitement dans les 5 jours à réception électronique de la demande d'avance adressée par le mandataire judiciaire.

Rappel des règles légales

Article L.3253-21 du Code du travail

À la réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- Dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation du mois suivant l'arrêté du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire de l'activité.
- Dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Conformément à notre démarche qualité, nous nous engageons à traiter au moins 95 % des demandes d'avance « rapides » et « classiques » dans des délais respectifs de 2 et 5 jours.

C'est ainsi qu'en 2023, en dépit d'une hausse considérable de 35% du nombre de sollicitations de l'AGS, 98,6% des demandes d'intervention dites « rapides » au profit des salariés bénéficiaires ont été traitées dans les 2 jours quand parallèlement 99,6% des demandes d'intervention dites « classiques » étaient traitées dans les 5 jours.

Ces résultats exceptionnels témoignent de la forte mobilisation de nos équipes et de notre engagement constant envers les salariés bénéficiaires, dans un contexte de forte croissance de l'activité.

AU-DELÀ DES AVANCES :
COMMENT L'AGS ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ ?

L'intervention de l'AGS dans les procédures collectives va au-delà du seul soutien aux salariés des entreprises en difficulté. Par les avances réalisées en garantie des créances des salariés, l'AGS contribue également au maintien de l'emploi et améliore les chances de rebond des entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire. Découvrez comment l'AGS, en finançant les licenciements économiques et en accordant des échéanciers pour le remboursement de ses créances « hors plan », permet aux entreprises en difficulté de préserver leur trésorerie, et de soutenir leur viabilité et d'améliorer leur chance d'adopter un plan de sauvegarde ou de redressement.

Soutien financier aux entreprises en sauvegarde et en redressement judiciaire.

L'AGS intervient en procédure de sauvegarde lorsque l'entreprise n'est pas encore en état de cessation des paiements, mais ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour financer sa restructuration sociale.

Les avances de l'AGS, en procédure de sauvegarde, permettent non seulement aux salariés licenciés de percevoir leurs indemnités de ruptures, mais également à l'entreprise en difficulté de préserver sa trésorerie et d'améliorer ses chances de rebond. Cette intervention constitue une aide cruciale pour faciliter la relance de l'activité économique de l'entreprise.

En redressement judiciaire, l'AGS prend en charge non seulement les indemnités de rupture des salariés licenciés en période d'observation, mais également les créances salariales dues aux salariés avant le jugement d'ouverture, lorsque l'entreprise n'est pas en mesure de s'en acquitter. Cette avance de l'AGS permet là encore de préserver la trésorerie de l'entreprise, et d'aider à la poursuite de l'activité en améliorant les chances de voir adopter un plan de redressement au terme de la période d'observation.

Echéancier de paiement pour le remboursement des créances « hors plan ».

Certaines créances salariales avancées par l'AGS en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent lui être remboursées au plus tard au moment de l'adoption d'un plan de sauvegarde ou de redressement.

Pour le remboursement de ces créances dites « hors plan », l'AGS est susceptible d'accorder des délais de paiement, pour faciliter l'adoption et la bonne exécution du plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire présenté par l'entreprise et les organes de la procédure.

A leur demande et après accord express de l'AGS, un échéancier peut être mis en place. Ces délais de paiement permettent de préserver la trésorerie de l'entreprise dans les premiers mois du plan, et d'améliorer ses chances de redressement.

En chiffres

35 % des entreprises en plan de redressement ont bénéficié de délais de paiement exceptionnels pour le remboursement des créances « hors plan » (créances superprivilégiées et Article L. 622-17).

La durée moyenne de ces échéanciers est **d'1 an**.

85 % des entreprises ayant bénéficié d'un échéancier de paiement le remboursent intégralement.

La parole à
Philippe Jombart

Président du Tribunal
de commerce de Créteil

› Pouvez-vous nous dresser un bilan de l'activité du Tribunal de commerce en matière de procédures collectives pour l'année 2023 ?

En 2023, nous avons ouvert 986 procédures collectives, ce qui représente une augmentation de 43% par rapport à 2022. Cette hausse est en phase avec la moyenne nationale et dépasse même le nombre d'ouvertures de 2019, avant la crise sanitaire. L'accroissement provient à parts égales des assignations et des déclarations de cessation des paiements. Parmi ces ouvertures, 87% sont des liquidations judiciaires directes et 11% des redressements judiciaires. Malheureusement, le pourcentage de conversions de redressements judiciaires en liquidations judiciaires reste très élevé, atteignant 65% sur les deux dernières années. Les procédures de sauvegarde sont quant à elles quasi inexistantes, avec seulement 8 cas enregistrés.

Les ouvertures de procédures collectives ont concerné 2 314 salariés, contre 1718 en 2022, soit une augmentation de 35%. Le montant du passif déclaré par entreprise s'est accru significativement de plus de 50%, atteignant 340k€ par entreprise, alors que le chiffre d'affaires moyen des entreprises concernées, à 345k€, est en baisse de 19%. Sans surprise, les secteurs de la restauration et du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) ont été particulièrement touchés par l'ouverture de procédures collectives, les TPE étant les plus affectées, car fortement représentées dans le département.

Depuis 2019, la durée moyenne de clôture des procédures est inférieure à un an, ce qui s'explique par le nombre croissant de Liquidations Judiciaires Simplifiées (LJS) ouvertes, avec des durées de procédure de 6 mois à un an.

› Quels sont les points saillants de le politique de prévention des difficultés des entreprises mise en place par votre Tribunal de Commerce en 2023 ?

En 2023, notre Tribunal de Commerce a intensifié ses actions en matière de prévention des difficultés des entreprises. Nous avons invité ou convoqué 400 chefs d'entreprise à des entretiens de prévention, contre 150 en 2022.

Pour identifier les entreprises potentiellement en difficulté, nous croisons plusieurs indicateurs du greffe tels que le non-dépôt des comptes depuis plus d'un an, un nombre d'inscriptions de privilèges importants, les injonctions de payer, et les contentieux.

Nous convoquons les chefs d'entreprise à un entretien de prévention-détection sur la base de ces indicateurs. Cependant, en 2023, seuls 164 dirigeants, soit 41%, se sont présentés à ces entretiens. En comparaison, en 2022, nous avions reçu moins de 100 chefs d'entreprise.

Notre cellule de prévention, composée de trois juges, a jusqu'à présent pu gérer ces entretiens avec la capacité d'un seul juge, qui peut recevoir jusqu'à 10 dirigeants par session. Parmi les dirigeants reçus, environ 5 à 10% déposent rapidement une déclaration de cessation des paiements. Une petite moitié des autres, allant de l'optimiste accaparé par son affaire au chef d'entreprise en déni, fait l'objet d'un suivi de notre part, souvent sans déposer le bilan. Les restants ont pris conscience de la situation et ont commencé à agir.

Nous reconnaissons que le taux de présentation est trop faible. En 2024, nous prévoyons d'ajuster nos critères de ciblage et d'adopter une approche plus comminatoire.

Détecter à temps les petites entreprises en difficulté en collectant et croisant les bons signaux d'alerte, puis sensibiliser leurs dirigeants, tout cela est un travail de longue haleine qui est de la responsabilité du Tribunal de Commerce. Avec l'appui de nos partenaires, dont l'AGS, nous sommes convaincus que notre persévérance portera ses fruits.

En matière de procédures préventives, malgré nos efforts, les résultats restent modestes. Nous n'avons ouvert que 17 mandats ad hoc en 2023 contre 13 en 2022, et 32 conciliations contre 29 en 2022. Les demandes de mandats ad hoc et de conciliations proviennent majoritairement de petites PME bien organisées, qui anticipent les difficultés, sont informées sur les procédures, se font conseiller et savent utiliser les procédures préventives offertes par notre système judiciaire. Ces entreprises, ayant pris les devants, sont rarement convoquées en prévention-détection. Elles ont pris les devants et ont spontanément faitt appel au mandat ad'hoc ou à la conciliation.

› Quel regard portez-vous sur le rôle de l'AGS en tant qu'acteur des procédures collectives ?

Le rôle du tribunal de commerce, dans le cadre d'une procédure collective, est d'accompagner au plus près l'entreprise pour permettre la poursuite de son exploitation, si elle n'est pas irrémédiablement compromise, le maintien de l'emploi de ses salariés, et l'apurement de son passif, le tout dans cet ordre.

C'est un objectif que nous partageons avec l'AGS, comme avec les organes de la procédure. Le système français d'avance de l'AGS, unique en Europe par sa réactivité et son niveau d'indemnisation, permet à la procédure collective de se dérouler dans une certaine sérénité sur le plan social. Cette sérénité, bien que relative, serait bien moindre sans l'AGS.

L'AGS à ce titre est un partenaire du tribunal, au même titre que les organes de la procédure. Dans l'écosystème du traitement des difficultés des entreprises, chacun reconnaît l'importance du rôle d'amortisseur social de l'AGS.

Avec la nette remontée du nombre de défaillances d'entreprises, le risque d'augmentation des cotisations à l'AGS pourrait engendrer des tensions entre les acteurs. Pourtant, il est dans notre intérêt commun de travailler ensemble pour que notre système de garantie des salaires demeure efficace et accroisse son efficience économique.

Pour ce faire, nous devons mieux nous connaître et instaurer une communication plus transparente et une coopération plus étroite entre les magistrats, les auxiliaires de justice et l'AGS :

- En organisant des réunions techniques régulières avec des ordres du jour construits, permettant d'échanger sur les performances réciproques au niveau local, régional et national (délai de traitement de l'AGS, taux de recouvrement, durée des procédures, litiges, détection des fraudes, etc.), ainsi qu'à travers l'analyse de cas précis.
- En créant des réflexes d'échange d'informations dans la plus stricte confidentialité. Outre le Président du tribunal, le juge-commissaire, chef d'orchestre de la procédure, doit jouer un rôle pivot et faciliter la circulation de l'information entre les différentes parties prenantes, notamment lorsque l'AGS n'est pas contrôleur de la procédure.
- En organisant des visites régulières des CGEA (Centres de Gestion et d'Etude AGS) par les nouveaux juges de procédures collectives.

L'AGS, désormais membre fondateur de l'APESA du Val de Marne, et nous lui en sommes profondément reconnaissants, pourrait également jouer un rôle dans la prévention des difficultés des entreprises, notamment en sensibilisant continuellement ses contributeurs aux bons réflexes de prévention.

Si les chefs d'entreprises se retrouvent devant des juges pour l'ouverture d'une procédure collective, c'est souvent parce qu'ils ne sont pas venus assez tôt au tribunal, principalement en raison d'un manque de conscience économique, surtout dans les TPE. Les comptables, eux, n'ont pas toujours le réflexe d'alerter. Le tribunal de commerce fait peur mais la racine du problème est plus profonde : beaucoup de chefs d'entreprise, environ un tiers des TPE, n'ont même pas conscience de ce qu'est une trésorerie ou un compte d'exploitation.

Il vaut mieux prévenir que guérir.
Un permis de gérer obligatoire pourrait être une piste à explorer.

L'AGS, AU CŒUR DE LA SOLIDARITÉ INTERENTREPRISES

Dans un environnement économique en perpétuelle évolution, l'AGS s'affirme comme un acteur de la stabilité sociale et économique française.

Une raison d'être engagée

Agir au quotidien pour les salariés des entreprises en difficulté

Depuis sa création, l'AGS incarne une réponse essentielle aux besoins de protection des salariés face aux défaillances d'entreprise. Née dans un contexte de crise sociale, l'AGS a été fondée par les principales organisations patronales pour pallier une absence de protection des salariés des entreprises en procédure collective. 50 ans après, cette raison d'être reste inchangée : garantir aux salariés un revenu stable lorsque leur entreprise est en procédure collective. En avançant les créances salariales, l'AGS soutient également le tissu économique des entreprises en difficulté.

Un dispositif de solidarité interentreprises

Ce système repose sur la solidarité interentreprises, avec les cotisations de l'ensemble des entreprises assujetties qui participent collectivement au financement du régime.

Il s'agit d'une solidarité spécifique, celle des entreprises conscientes que personne n'est à l'abri d'un retournement économique, d'une mutation des marchés ou de difficultés financières, qu'elles soient passagères ou structurelles. Chaque entreprise sait qu'elle peut y avoir recours un jour, et toutes savent qu'elles peuvent compter sur cette solidarité en période de crise.

Le taux de cotisation patronal est fixé par le Conseil d'administration de l'AGS, selon l'évolution de la conjoncture de l'économie française. Tout au long de son histoire, ce taux de cotisation a été ajusté en fonction du nombre de défaillances d'entreprise pour assurer un haut niveau de protection aux salariés des entreprises en difficulté et maintenir l'équilibre financier du régime de garantie des salaires.

Un acteur essentiel des procédures collectives

Dans le cadre de ses missions, l'AGS entretient une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs des procédures collectives, pour le suivi et le traitement des interventions du régime. Les mandataires de justice, professionnels du droit et de l'économie, jouent un rôle important en accompagnant les entreprises en difficulté. Les avocats de l'AGS, quant à eux, assurent la défense des intérêts du régime devant les juridictions compétentes, telles que les conseils de prud'hommes et les cours d'appel. Par ailleurs, l'AGS coopère avec divers acteurs de son écosystème, notamment les tribunaux de commerce, les greffes et les DREETS.

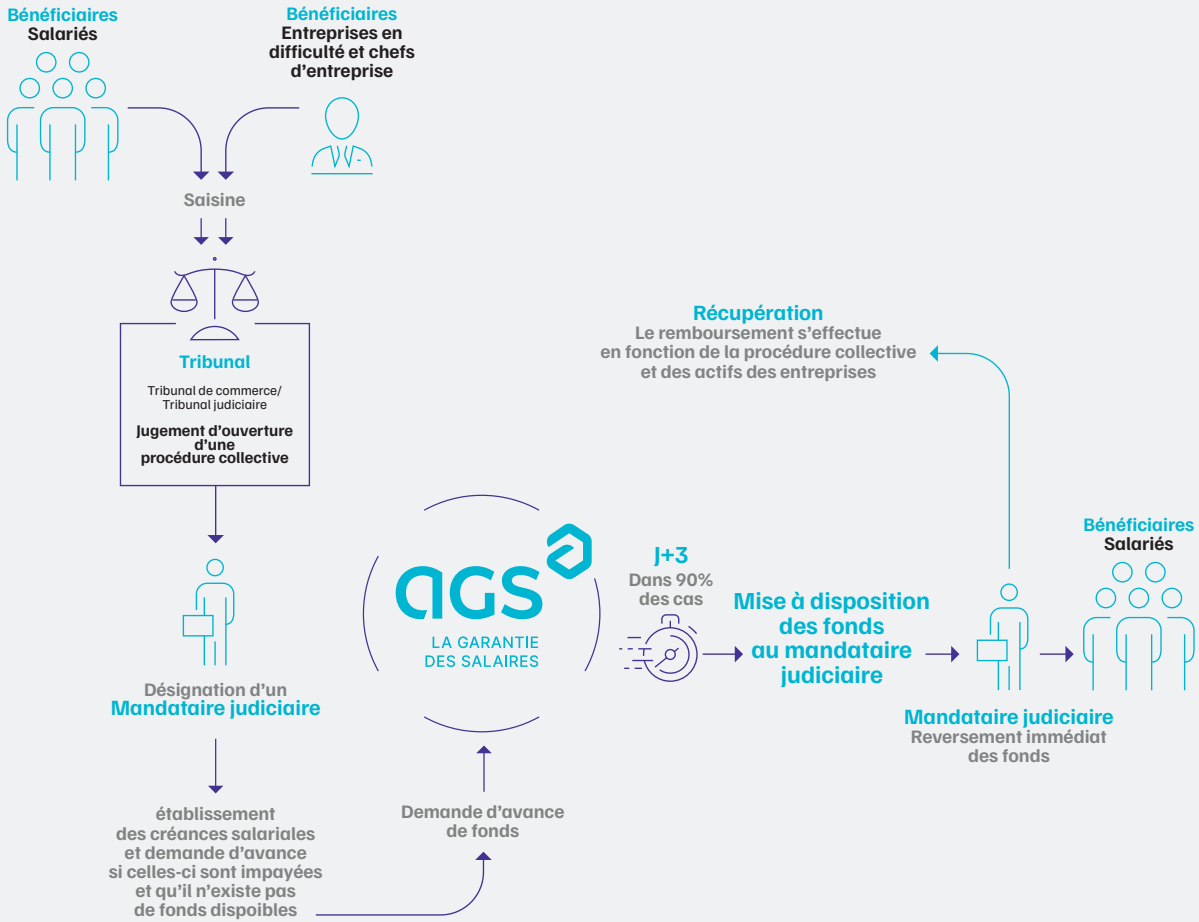

Des valeurs sans cesse réaffirmées

Solidarité

La solidarité guide chaque action de l'AGS, offrant un accompagnement et un soutien inconditionnel aux entreprises en procédure collective et à leurs salariés, et ce quel que soit l'état des cotisations de l'entreprise. Cette solidarité s'exprime aussi en interne, où les équipes travaillent au quotidien dans un esprit de coopération et de soutien mutuel. Une culture d'entraide qui permet à l'AGS de mobiliser efficacement ses ressources et son expertise pour assurer une prestation de service optimale et uniforme. De plus, l'AGS se mobilise dans des actions solidaires, tant au niveau national que local, en faveur de causes sociales et environnementales.

Engagement

L'AGS s'engage activement à défendre les intérêts de son régime, tout en recherchant à améliorer constamment ses services. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre d'initiatives internes pour optimiser son organisation et délivrer une prestation de service performante. Enfin, au-delà de sa mission première, l'AGS, en tant qu'acteur responsable, s'investit dans la réduction de son impact environnemental en adoptant des pratiques durables.

Proximité

Grâce à son maillage territorial, l'AGS agit au plus près de ses bénéficiaires, reste sensible aux enjeux locaux, et tisse des liens avec les acteurs de proximité. En interne, la proximité se traduit par une culture de communication ouverte et d'échange, favorisant l'efficacité opérationnelle. Cette approche permet à l'AGS de tirer parti de l'expertise collective de ses équipes, garantissant ainsi un service toujours plus performant.

RETROSPECTIVE 2023 agir

P.22 Rencontres 2023 AGS-Professionnels du droit
P.23 Dynamique de coopération et partenariats
P.25 Europe
P.26 Management des risques
P.27 Lutte contre la fraude
P.28 Transformation digitale / Nouvelle identité de marque
P.29 Démarche solidaire et écoresponsable

Agir

Agir, c’est mettre en œuvre des projets innovants et des actions concrètes, incarnant l’engagement de l’AGS dans une dynamique d’amélioration continue.

Qu’il s’agisse des rencontres et échanges avec les acteurs de son écosystème, du développement de partenariats, de la coopération avec ses homologues européens, ou encore du management des risques et de la lutte contre la fraude, l’AGS montre sa détermination à se renforcer et à s’adapter.

La transformation digitale, la nouvelle identité de marque et les initiatives solidaires témoignent également de sa capacité à anticiper les défis futurs.

Fidèle à ses valeurs, l’AGS agit pour garantir un soutien et un accompagnement indéfectible à ses bénéficiaires.

RENCONTRES 2023
AGS-PROFESSIONNELS DU DROIT

Le 10 janvier 2023, l'AGS a organisé les premières « Rencontres AGS - Professionnels du droit». Cet événement a rassemblé l'ensemble de ses avocats, l'encadrement de l'AGS, ainsi que des experts et des partenaires, pour échanger sur l'actualité des procédures collectives et les grands enjeux pour le régime de garantie des salaires. Cette édition s'est concentrée sur la stratégie contentieuse de l'AGS et le renforcement de la coopération afin d'optimiser la défense des intérêts du régime et de ses bénéficiaires.

Le rôle des avocats est essentiel pour protéger les intérêts de l'AGS devant les juridictions sociales comme devant les tribunaux de commerce, dans le cadre de la mission de contrôleur. Ce rôle devient encore plus crucial dans un contexte économique tendu marqué par une augmentation des défaillances d'entreprise et du nombre d'avances de l'AGS.

La défense des intérêts de l'AGS devant les juridictions sociales

Depuis mai 2022, l'AGS a ajusté sa stratégie en matière de contentieux social. Désormais, l'AGS ne mandate plus systématiquement un avocat pour tous les litiges. Elle concentre plutôt ses efforts de représentation sur des contentieux jugés à forts enjeux pour le régime de garantie des salaires, tels que les problèmes de garantie, les saisines de la juridiction par des salariés à la suite d'un refus de garantie de l'AGS, la sensibilité sociale des dossiers, les enjeux financiers importants, les cas de fraude, etc.

Pour faire face à la jurisprudence extensive de la Cour de cassation, dénaturant le rôle et la mission historique de l'AGS ayant présidé à sa création, et non sans conséquences sur la situation financière de celle-ci, des argumentaires originaux dans des contentieux spécifiques ont été élaborés afin de tenter d'exclure certains dommages et intérêts du périmètre de la garantie.

L'article 3253-6 du code du travail stipule que la garantie est assurée aux salariés pour couvrir « les sommes qui leur sont dues en exécution du contrat de travail ». Cette limite générale aurait pu permettre d'éviter la dérive constante d'extension jurisprudentiel de la garantie AGS.

Dans cette optique, des argumentaires types ont été rédigés visant à exclure de la garantie AGS les dommages et intérêts réparant un préjudice né à l'occasion du contrat de travail et non en exécution de celui-ci.

Interventions de l'AGS devant les juridictions sociales

Dans la continuité des « Rencontres 2023 AGS – Professionnels du droit », des actions de communication ont été déployées auprès des Conseils de prud'hommes, afin de leur présenter la stratégie du contentieux de l'AGS. Ces interventions ont eu pour objectif d'exposer le positionnement de l'AGS et de répondre aux différentes interrogations.

Au-delà des thématiques traditionnellement développées lors de nos interventions, un éclairage particulier a été apporté sur :

- l'enjeu financier du contentieux social pour l'AGS, qui représente 10% des sommes avancées chaque année mais dont elle est rarement à l'origine (seulement 6% d'entre eux - L. 625-4) ;
- la mobilisation de l'AGS dans la défense du périmètre et du champ d'application de sa garantie, ainsi que dans les dossiers relevant de la prévention ou de la lutte contre la fraude ;
- la sensibilisation à l'absence de détention, dans la plupart des contentieux, d'éléments à apporter par l'AGS

Ces rencontres avec les juridictions ont permis des échanges constructifs, contribuant à une meilleure compréhension du rôle de l'AGS et de son financement, tout en permettant de mieux appréhender les défis auxquels les juridictions sont confrontées. A ce jour, l'AGS est intervenue devant une cinquantaine de juridictions dont les retours sont positifs et le renouvellement de ces présentations est sollicité.

DYNAMIQUE DE COOPERATION ET PARTENARIATS

En 2023, l'AGS a poursuivi sa dynamique de coopération avec les différents interlocuteurs de son écosystème (Présidents de tribunaux de commerce, juges consulaires, conseillers prud'homaux, étudiants ...) et a également élargi ses échanges au-delà des acteurs de la procédure collective pour y inclure d'autres professionnels dédiés à l'accompagnement des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

Le Centre de droit économique de l'Université d'Aix-Marseille et l'AGS ont signé une convention de partenariat. Cette collaboration vise à croiser les regards du monde académique et professionnel pour mieux accompagner les entreprises en difficulté et leurs salariés. Elle se décline à travers plusieurs actions, notamment la réalisation d'un module de formation par l'AGS pour les étudiants du Master ALED, un temps d'échange privilégié pour partager savoirs et expériences face aux défis actuels.

Le regard de
Vincent Perruchot-Triboulet

Professeur à la faculté de droit et de science politique,
Directeur du master ALED et membre du Centre de droit économique et de l'Institut de droit des affaires de l'Université d'Aix Marseille

› Quelles sont les objectifs de ce partenariat entre le Centre de droit économique et l'AGS ?

Le Centre de Droit Economique (CDE), créé en 1983, est un centre de recherche universitaire en droit et gestion qui héberge une recherche de haut niveau notamment en droit des entreprises en difficulté et restructuring. Il fournit les moyens et l'appui scientifique au master Administration et Liquidation des Entreprises en Difficulté (ALED) dispensé depuis 2018 au sein de l'Institut de droit des affaires de la Faculté de droit et de science politique.

L'AGS a un rôle primordial d'amortisseur social et vise à préserver l'emploi et l'activité économique. Elle a, pour ce faire, besoin de nouer des relations étroites avec l'ensemble des professionnels du droit des entreprises en difficulté dans le cadre de ses missions d'avances, de récupération et de contentieux.

Ce rapprochement entre le monde académique et l'AGS permet de tisser des liens avec la recherche universitaire en droit des entreprises en difficulté. Il a notamment pour objectif de mieux faire connaître le cadre d'intervention et les contraintes du régime de garantie aux étudiants, futurs professionnels. A travers ce partenariat, l'AGS peut proposer un éclairage efficace sur le régime auprès de ceux qui constituent les nouveaux professionnels du secteur. Être en mesure d'expliquer son point de vue n'offre jamais l'assurance de convaincre mais permet de s'assurer que les convictions que l'on porte sont bien entendues et comprises.

› Quelles sont les différentes actions qui seront menées dans le cadre de ce partenariat ?

Forts du succès de l'ouvrage intitulé « Droit social des entreprises en difficulté » publié en 2023 en partenariat avec le think tank Planète social, nous allons associer l'AGS à l'ensemble des évènements organisés par notre centre qui mêlent recherche universitaire, retours d'expériences pratiques des professionnels et enseignements à destination des futurs administrateurs et mandataires judiciaires. Nous organisons tous les ans un colloque et souhaitons également construire un workshop pour réfléchir au périmètre de la garantie. Plus largement, l'AGS sait pouvoir compter sur notre Université pour lui proposer un vivier de stagiaires et d'alternants et bientôt, nous l'espérons vivement, également de doctorants qui pourront proposer des pistes nouvelles pour le régime.

› Plus précisément concernant la formation de l'AGS destinée à vos étudiants, pouvez-vous nous préciser son contenu ? Et à qui se destine-t-elle ?

Le master ALED propose une formation sélective en deux ans qui permet un accès privilégié aux professions de mandataire judiciaire et d'administrateur judiciaire mais surtout qui offre la possibilité d'acquérir une double compétence en droit des affaires et en gestion avec une spécialisation dans les problématiques des difficultés et du retournement des entreprises.

L'intervention de l'AGS est attendue par nos étudiants qui sont quasiment tous en alternance dans des études d'AJMJ, des cabinets d'avocats, d'expert-comptable ou dans des établissements financiers. Outre la présentation du périmètre de la garantie et l'évocation des dernières décisions de la Cour de cassation, l'AGS organise des ateliers sur la gestion du remboursement des créances. Cette approche directe et pratique est très appréciée par nos étudiants qui ont tous déjà été sensibilisés à l'importance du rôle de la garantie dans le traitement des créances salariales.

En décembre 2023, l'AGS et l'APESA France ont officialisé leur coopération par la signature d'une convention de partenariat. Cette alliance vise à soutenir les actions de l'APESA France dans son engagement auprès des dirigeants d'entreprises confrontées à des difficultés. En effet, l'AGS, association patronale financée par la solidarité inter-entreprise pour jouer son rôle d'amortisseur social reste pleinement attentive aux difficultés des dirigeants.

Le regard de
Martine Tiberino

Présidente de l'APESA France

› Quels sont le rôle et les missions de l'APESA France ?

Créée il y a 11 ans en Charente-Maritime, par Marc Binnie, greffier, et Jean-Luc Douillard, psychologue clinicien spécialisé dans les crises suicidaires, l'APESA France (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) vient en aide aux entrepreneurs en souffrance aiguë. Il s'agit d'un dispositif anonyme, volontaire, gratuit pour les dirigeants et répondant aux règles de conformité du RGPD (Règlement général sur la protection des données). L'association a connu un développement rapide en quelques années seulement et aujourd'hui, ce sont près de 110 APESA locales qui ont été déployées en France Métropolitaine et dans les DROM.

Les sentinelles rattachées aux APESA (juges, greffiers, commissaires de justice, AJMJ, partenaires CCI - CMA, experts-comptables, etc.) reçoivent une formation adaptée pour détecter une situation de détresse aiguë d'un dirigeant. Dans ce cas, elles recueillent l'accord de celui-ci pour établir une fiche d'alerte envoyée au RMA (Réseau Mutuelle Assistance), notre partenaire, qui évalue la situation. Si une prise en charge est nécessaire, des séances de soutien psychologique sont rapidement mises en place grâce aux conventions signées avec des professionnels partout en France.

A ce jour plus de 12 000 chefs d'entreprise ont bénéficié de ce dispositif.

› Quels sont les défis et les enjeux auxquels l'APESA France souhaite répondre, en collaboration avec l'AGS ?

Nos défis sont multiples. Le premier concerne la prise en charge des catégories de chefs d'entreprise qui, jusqu'à présent, dépendaient des tribunaux judiciaires. Avec la création des futurs tribunaux d'activité économique, cette prise en charge devra être adaptée. À ce titre, l'un des cas les plus compliqués pour nous sera l'accompagnement des agriculteurs qui diffère d'une fiche alerte dite « classique ». Cette population nécessite un traitement particulier, avec plus de séances de soutien et des déplacements des psychologues sur les exploitations : des situations souvent plus complexes et plus coûteuses que celle des autres entrepreneurs.

La situation financière des APESA locales est également un enjeu important. Ces antennes sont indépendantes financièrement et reçoivent un soutien variable des partenaires économiques et politiques selon les régions. Assurer leur stabilité financière est crucial pour maintenir un service de qualité.

Enfin, notre objectif reste évidemment de couvrir l'ensemble du territoire. Nous souhaitons que chaque chef d'entreprise en détresse puisse bénéficier de notre soutien, où qu'il se trouve en France. Pour cela, nous devons continuer à développer notre réseau et à renforcer nos partenariats.

« A ce jour plus de 12 000 chefs d'entreprise ont bénéficié de ce dispositif »

LES FONDS DE GARANTIE DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS POUR LA PROTECTION DES SALARIÉS EN EUROPE

Dès les années 2000, l'AGS a pris conscience de l'importance de l'internationalisation et a engagé une démarche proactive de coopération avec ses homologues européens. Anticipant les mutations de son environnement et l'impact grandissant de l'Europe sur son champ d'action, l'AGS a ainsi tissé, année après année, des liens avec les différents fonds de garantie européens.

Face aux défis économiques et sociaux sans précédent de ces dernières années, cette démarche européenne a connu un nouvel élan en 2021. L'AGS a en effet intensifié ses échanges avec ses partenaires européens, convaincu que le partage d'expériences et la mutualisation des expertises sont essentiels pour répondre aux enjeux communs.

Dans la continuité de cette dynamique, l'AGS a participé à la «1ère réunion technique des gestionnaires des agences européennes de garantie salariale» les 2 et 3 novembre 2023 à Madrid, en réponse à l'invitation du FOGASA (Fonds de Garantie Salariale espagnol). Cet événement a été organisé dans le cadre de la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, dont l'un des objectifs était le renforcement et l'amélioration de la coordination des systèmes de protection sociale à l'échelle européenne.

À cette occasion, un expert de la Commission européenne a souligné l'importance d'une coopération renforcée entre les États membres et leurs fonds de garantie des salaires conformément à la directive 2008/94 sur la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de leur employeur.

Cette rencontre importante a permis de dresser un état des lieux des dispositifs de garantie en place dans chaque pays. Un consensus fort s'est en outre dégagé en faveur d'échanges permanents, visant à partager les meilleures pratiques et à optimiser la gestion des dossiers transnationaux. Parmi les mesures concrètes envisagées figurent la communication des interlocuteurs opérationnels au sein de chaque fonds en charge des dossiers transfrontaliers pouvant jouer un rôle d'intermédiaire auprès du professionnel de la procédure.

Le renforcement des échanges au sein de l'Europe, en parfaite adéquation avec la volonté de l'AGS, vise à améliorer l'efficacité des systèmes de garantie et à répondre de manière plus performante aux besoins des salariés en cas de faillite de leur employeur.

MANAGEMENT DES RISQUES : COMMUNICATION ET COOPÉRATION

Dans un contexte économique et social en constante mutation, le management des risques s'affirme comme une fonction essentielle pour garantir la pérennité et l'efficacité des organisations. Cette démarche proactive vise à identifier, analyser et évaluer les risques éventuels liés à l'activité, afin d'alerter, traiter et adapter nos pratiques pour minimiser leur impact. La circulation fluide et transparente de l'information tant en interne qu'avec nos parties prenantes externes joue un rôle central dans cette dynamique. En 2023, l'AGS a déployé plusieurs initiatives pour renforcer ce partage d'information.

La communication interne au service de la prévention des risques

La pédagogie et la sensibilisation au management des risques en interne sont essentielles pour garantir une bonne compréhension de la matière, ainsi qu'une amélioration continue dans le traitement des dossiers. Dès lors, la communication et le partage d'informations auprès des équipes constituent des piliers incontournables pour assurer une qualité de service optimale à nos bénéficiaires et partenaires.

En 2023, le service Management des risques a organisé des webinaires à destination de la ligne managériale (CGEA, Pôles et Services) portant sur la mise à jour de la cartographie des risques des différents processus. L'objectif ? Accompagner les CGEA, les Pôles et Services à mieux appréhender l'environnement de risques de l'AGS.

Renforcement de la coopération et des échanges en externe

En 2023, l'AGS a renforcé sa collaboration avec des acteurs clés comme le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Cette démarche vise à partager les meilleures pratiques mais également à réfléchir à la manière dont nous abordons l'étude de différents processus ou les nouveaux défis, en particulier les risques dits émergents.

Le service Management des risques a activement participé à plusieurs ateliers de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) dont l'un de nos collaborateurs est ambassadeur. Ces travaux et ces échanges ont notamment porté sur les risques cyber et la cartographie des risques émergents.

Cyril Tiberti,
Manager du Pôle Maîtrise des risques à la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle de l'Agirc-Arrco explique :

« Ces échanges s'inscrivent dans un objectif de découverte mutuelle de nos dispositifs afin de concourir à la maîtrise des activités. Un regard extérieur est précieux pour challenger notre dispositif ».

Christophe Quebre,
Responsable du Service Management des Risques de l'AGS :

« Ces collaborations nous permettent de capitaliser sur les retours d'expérience. Malgré la diversité des secteurs d'activité des participants, les constats et les problématiques rencontrés sont souvent similaires ».

LE PARTENARIAT, UN LEVIER ESSENTIEL DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le dispositif de lutte contre la fraude de l'AGS n'a cessé de se renforcer au fil des années grâce à un maillage de partenariats mis en place au niveau départemental (via les CODAF), régional (via les conventions inter-organismes) et national.

L'AGS démontre, au travers de ces différents partenariats, qu'elle est un acteur important de la chaine anti-fraude : en signalant les anomalies qu'elle constate, elle permet d'éviter les fraudes dites « en cascade », qui touchent l'ensemble des organismes de protection sociale.

En 2023, de nouvelles collaborations ont été développées, notamment la signature d'une convention de partenariat avec l'Agirc-Arrco.

La parole à Béatrice David

Responsable du service Lutte contre la fraude

« Cette convention donne un moyen supplémentaire de détection des fraudes, tant pour l'AGS que pour l'Agirc-Arrco. L'objectif ? Partager des informations relatives aux salariés dans les entreprises en procédure collective, sur lesquelles pèse une suspicion de fraude, pour s'assurer de la réalité des situations salariales. C'est un pas important dans notre dispositif de lutte contre la fraude. Nous échangeons désormais des informations plus rapidement et plus efficacement, ce qui nous permet de mieux identifier les schémas de fraude et d'agir de manière proactive. Cette collaboration contribue à préserver l'intégrité de nos régimes et constitue une base solide pour travailler ensemble et renforcer notre collaboration. »

PROGRAMME IRIS :
LA TRANSFORMATION DIGITALE DE L'AGS

En 2023, l'AGS a poursuivi la trajectoire ambitieuse de transformation de ses systèmes d'information initiée à la fin de l'année 2022, en entreprenant une refonte complète des outils métiers dédiés à la gestion des opérations et au pilotage/décisionnel. Ce programme, baptisé IRIS, a pour objectif d'aligner le système d'information avec les orientations stratégiques de l'AGS.

En plaçant l'expérience utilisateur au cœur du dispositif, cet outil de gestion modernisé se distingue par une interface plus intuitive, flexible et enrichie de nouvelles fonctionnalités. L'environnement de travail digital ainsi créé se veut plus attractif et adapté aux besoins actuels des utilisateurs.

Par ailleurs, la refonte des interfaces en amont, telles que l'extranet et l'EDI, permettra d'améliorer et d'élargir l'efficacité des échanges de données. Ce développement des interactions vise à renforcer nos relations avec les administrateurs et mandataires judiciaires, dans une logique d'apport de services réciproques, au service de notre mission sociale et des bénéficiaires de la garantie AGS.

De plus, la reconstruction intégrale des solutions de pilotage dotera l'AGS d'un système d'information à la fois robuste et évolutif, avec des données fiables et mieux exploitées. Ce système permettra une extraction, un recoupement et une analyse optimisés des informations, tout en offrant la possibilité d'enrichir ces données avec de nouvelles sources externes.

Ce nouveau système d'information est conçu pour offrir une visibilité intégrale et continue sur l'ensemble des processus métiers. Cette vue globale améliorée permettra aux instances décisionnelles de prendre des décisions stratégiques en se basant sur des données très précises et continuellement actualisées.

Enfin, IRIS facilitera la standardisation et l'automatisation des tâches, optimisant ainsi les performances opérationnelles des différentes activités de l'AGS.

NOUVELLE IDENTITÉ DE MARQUE :
UN TRAVAIL COLLECTIF POUR L'AVENIR DE L'AGS

2023 a été une année de transformation majeure pour l'AGS, marquée par deux événements clés : la préparation du transfert des équipes de la Délégation Unédic AGS vers l'AGS et les 50 ans de l'organisme prévus en 2024. Cette période charnière a été l'occasion de repenser et de réaffirmer l'identité de marque de l'AGS, en phase avec son évolution et ses ambitions futures.

Fruit d'un processus collaboratif impliquant les équipes de l'AGS et des acteurs de notre écosystème, la nouvelle plateforme de marque précise la raison d'être, la mission, la promesse, les valeurs ainsi qu'une nouvelle signature pour l'AGS : **« Ensemble, soutenir et agir »**.

Cette nouvelle identité de marque intègre également une nouvelle identité visuelle qui s'articule autour d'un logo, plébiscité par près de 90% des collaborateurs, et d'une charte graphique modernisée. L'emblème du logo incarne les valeurs fondamentales de l'AGS : Solidarité, Engagement et Proximité, réaffirmant ainsi l'essence même de notre action.

Ces éléments identitaires forts constituent des outils précieux pour renforcer la communication et la visibilité de notre organisme.

Solidarité

Engagement

Proximité

DÉMARCHE **SOLIDAIRE** ET **ÉCORESPONSABLE**

2023 : l'AGS réaffirme son engagement solidaire

En 2023, l'AGS a une nouvelle fois démontré la capacité de ses équipes à se mobiliser au-delà de leur mission première, en s'engageant dans de nombreuses actions solidaires. Ces initiatives illustrent l'ancrage profond des valeurs de solidarité et d'engagement qui animent notre institution depuis sa création il y a près de 50 ans.

• Action de bénévolat pour le Championnat du monde de para-athlétisme

Du 8 et au 17 juillet 2023, à un an des Jeux paralympiques de Paris 2024, l'AGS s'est associée à un événement sportif majeur : le Championnat du monde de para-athlétisme, rassemblant plus de 1 700 athlètes handisport issus de 120 nations.

Notre organisme a souhaité apporter son soutien à plusieurs niveaux :
- mobilisation de collaborateurs bénévoles pour l'organisation de l'événement (médias, logistique, animation du village, etc.) ;
- don de 3 000 euros pour une billetterie solidaire, permettant à 300 personnes en situation de précarité (groupes scolaires en milieux défavorisés) ou jeunes en situation de handicap d'assister à certaines épreuves

• Collecte pour une Rentrée Solidaire

En août 2023, les collaborateurs du CGEA de Rennes ont participé à une collecte de fournitures scolaires, organisée par les Restos du Cœur de Loire-Atlantique. Cette initiative a permis à 70 enfants âgés de 3 à 16 ans d'être équipés pour la rentrée 2023/2024, leur offrant ainsi les moyens essentiels pour débuter l'année scolaire dans de bonnes conditions.

Ludy Piqueur, Déléguée Qualité Bénévole à l'accueil et au village des animations:

« Une belle expérience ! Elle m'a permis de mieux appréhender le monde du handisport. Le village d'animations était composé de nombreuses actions de sensibilisation : le parcours fauteuil est celle qui m'a le plus marqué. J'ai pu me rendre compte des difficultés auxquelles les personnes en fauteuil roulant sont confrontées au quotidien. »

Le bilan éco-responsable : l'AGS s'engage pour un avenir durable

Depuis 2019, l'AGS est engagée dans une démarche écoresponsable visant, notamment, à déployer des mesures en faveur de la réduction de notre consommation d'énergie.

En 2022, face aux enjeux énergétiques croissants, notre institution a franchi une nouvelle étape en élaborant un plan de sobriété énergétique aligné avec les recommandations gouvernementales.

L'objectif de ce plan est de réduire la consommation énergétique de notre organisme de 10% d'ici deux ans.

En 2023, des actions concrètes ont été mises en œuvre, avec des résultats tangibles :
- réduction de 8,9% du nombre d'impressions de documents par rapport à 2022 ;
- diminution de 20,2% d'impression de publications par rapport à 2022 ;
- suppression totale de l'usage des bouteilles en plastique

Un bilan annuel est également réalisé pour nous permettre de suivre, année après année, nos émissions de CO^2 liées aux déplacements professionnels, notre consommation d'électricité ainsi que le volume de mails échangés.

	2023	2022	EVOLUTION 2023/2022
DÉPLACEMENTS	99 245 Kg CO2	91 245 Kg CO2	**+8.8% ***
ÉLECTRICITÉ	299 417 kWh	322 428 kWh	**-7.1%**
ÉCHANGES DE MAILS	1 704 385	1 762 024	**-3.3%**

*L'augmentation des émissions de CO2 due aux déplacements professionnels s'explique par notre organisation en réseau, et notamment, la reprise du présentiel à la suite de la période de la crise Covid-19.

CHIFFRES AGS 2023

P.32 Défaillances et affaires ouvertes

P.36 Avances et bénéficiaires

P.40 Récupérations

P.42 Cotisations

P.43 Contentieux

P.45 Lutte contre la fraude

Affaires ouvertes
23 638
▲ +35,5%

Bénéficiaires
213 226
▲ +61,4%

Avances
1,728
milliard d'euros
▲ +52,0%

Récupérations
353
millions d'euros
▲ +7,1%

Cotisations
986
millions d'euros
▲ +5,3%

Contentieux
17 073
salariés dans des litiges prud'homaux
▲ +8,2%

Données de l'année 2023 (vs année 2022)

DÉFAILLANCES ET

affaires OUVERTES

Évolution des défaillances et du nombre d'affaires AGS

En 2023, le nombre de défaillances d'entreprise enregistrées par la Banque de France a continué de progresser et a dépassé la barre des 56 000, en augmentation de 36% par rapport à l'année précédente.

Hausse de près de 36% du nombre d'affaires ouvertes

Dans le sillage des défaillances d'entreprise, le nombre d'affaires ouvertes par l'AGS a également continué sa progression en 2023. Ainsi, 23 638 nouvelles affaires ont été enregistrées, soit une hausse de 35,5% par rapport à 2022. L'année 2023 a dépassé le niveau observé au cours des années précédant la crise sanitaire pour revenir proche de ceux constatés en 2016 ou 2017.

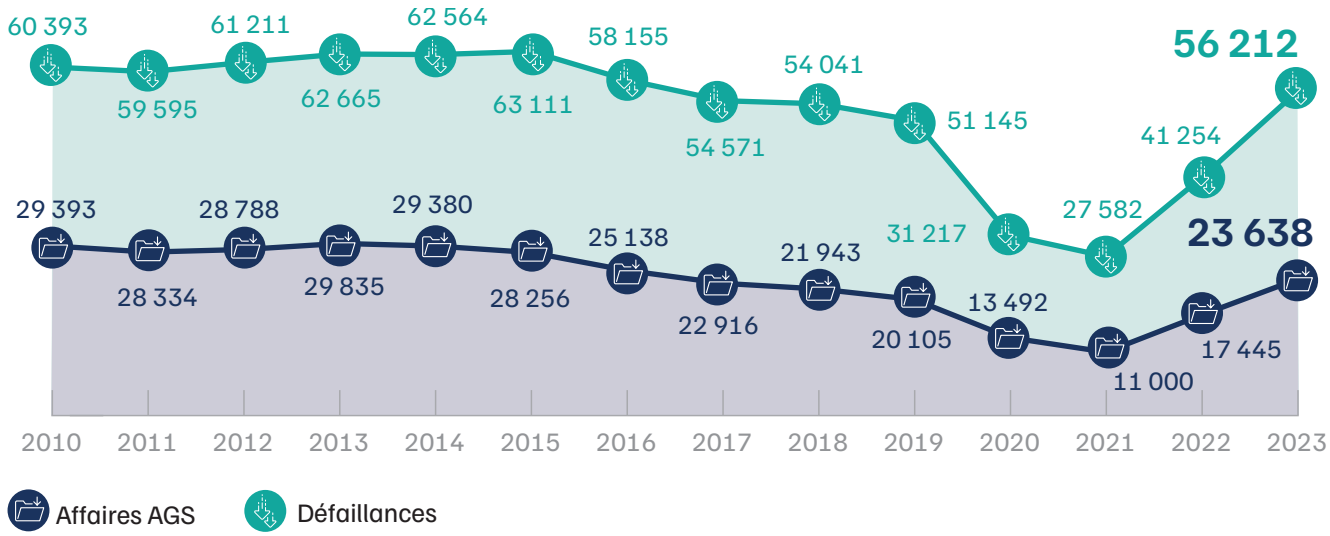

Définition

Le nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS sur une année correspond au nombre d'affaires avec une première demande d'avance enregistrée sur cette année (indépendamment de la date de jugement d'ouverture qui peut être antérieure à l'année étudiée).

* Données de l'AGS actualisées au 3 janvier 2024 - Révision des 24 derniers mois
** Données de la Banque de France actualisées en avril 2024 - Révision mensuelle des 24 derniers mois

Affaires ouvertes par type de procédure

Près des deux tiers des affaires ouvertes en 2023 étaient des liquidations judiciaires

En 2023, le nombre de procédures en redressement judiciaire a augmenté plus fortement que le nombre de liquidations judiciaires ou de sauvegardes. Ainsi la proportion des redressements judiciaires s'est élevée à 32,5% (contre 29,5% en 2022) alors que celle des liquidations judiciaires s'est rétractée (65,9% contre 68,8% en 2022).

1,5% SAUVEGARDES
365 • 1,7% en 2022

32,5% REDRESSEMENTS JUDICIAIRES
7 692 • 29,5% en 2022

65,9% LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
15 581 • 68,8% en 2022

Affaires ouvertes par région

Hausse généralisée dans toutes les régions

En 2023, le rebond de l'activité s'est traduit par une hausse des nouvelles affaires sur l'ensemble du territoire, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces augmentations sont très disparates, entre 9,3% en Guadeloupe et 83,1% en Martinique.

En dépit d'une progression inférieure à la moyenne nationale (+35,5%), l'Île-de-France (+32%) est restée la région qui concentrait la majorité des affaires ouvertes (19,6% en 2023 contre 20,1% en 2022).

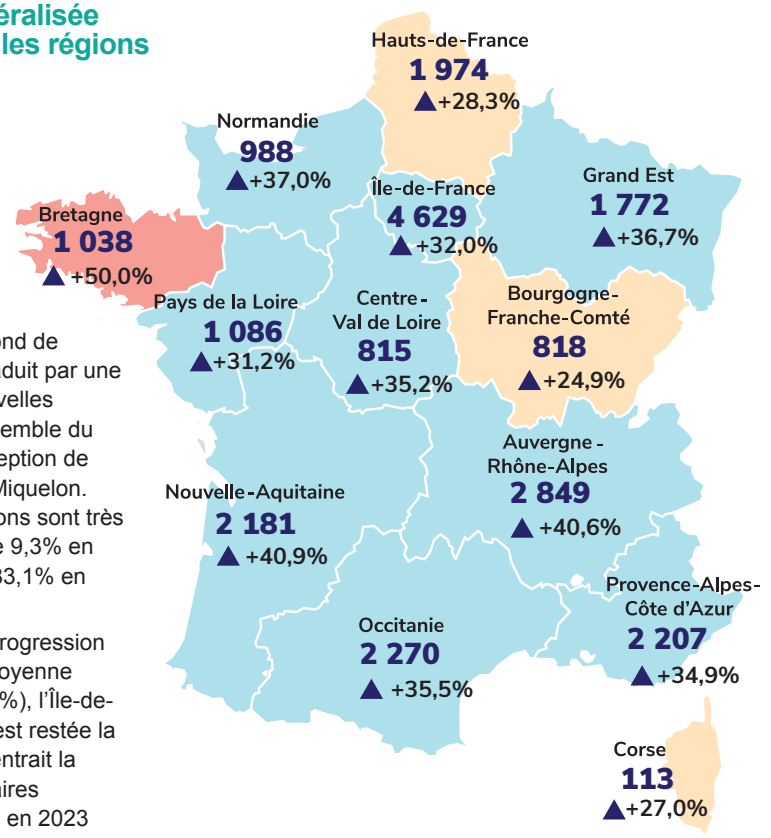

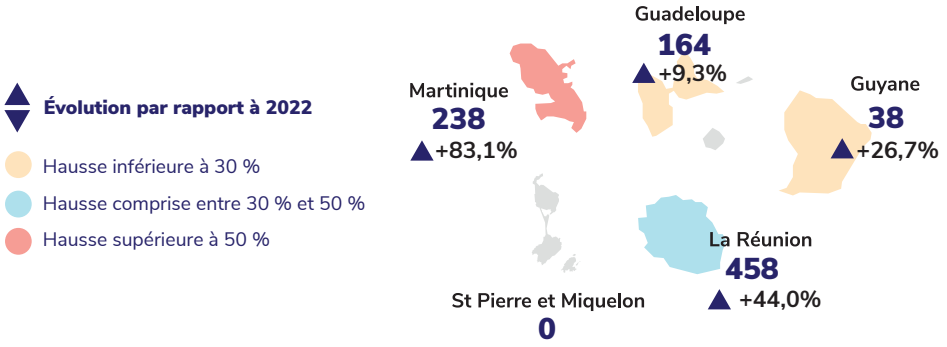

Évolution par rapport à 2022

- Hausse inférieure à 30 %
- Hausse comprise entre 30 % et 50 %
- Hausse supérieure à 50 %

Affaires ouvertes par secteur d'activité

Plus de la moitié des affaires ouvertes dans la construction, le commerce et l'hébergement-restauration

Trois secteurs d'activité ont concentré plus de la moitié (56,2%) des affaires ouvertes en 2023 : la construction, le commerce et le secteur de l'hébergement-restauration ont représenté respectivement 20,6%, 19,1% et 16,4%. Le secteur de l'enseignement, santé, action sociale et le secteur des activités immobilières ont les plus fortement progressé en 2023, respectivement +52% et +120%.

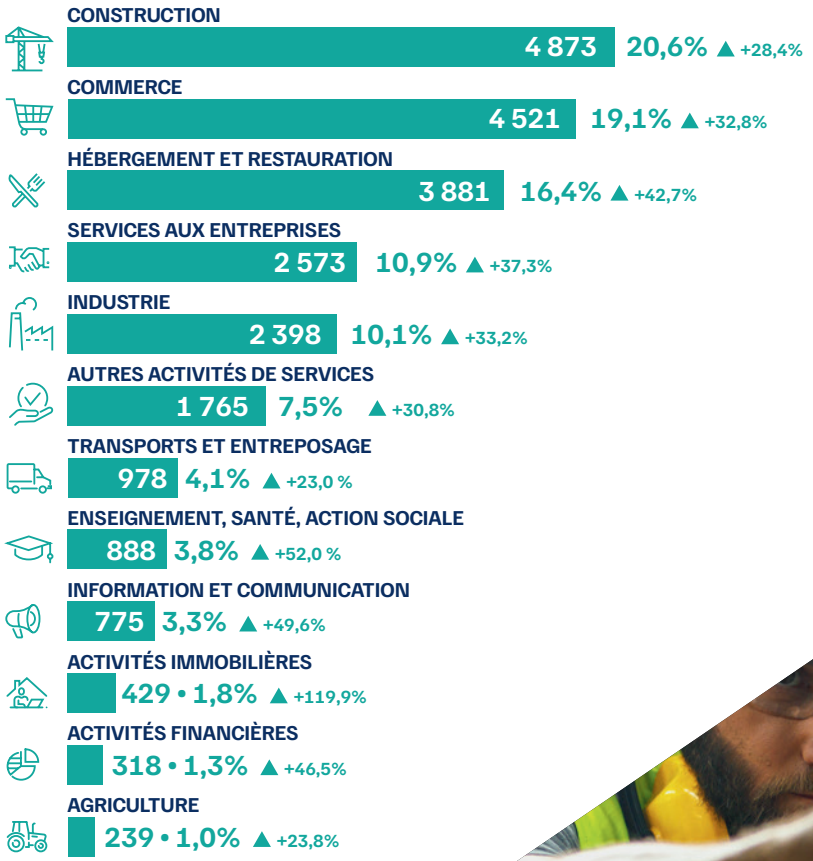

Clé de lecture : Parmi les affaires ouvertes en 2023, 4 873 (soit 20,6%) concernent le secteur de la construction. Ce chiffre a progressé de 28,4% par rapport à 2022.

Affaires ouvertes selon l'effectif

Le nombre d'entreprises de plus de 100 salariés a plus que doublé en un an

La majorité des interventions de l'AGS ont concerné des entreprises de moins de 10 salariés (84,2% en 2023). Si les entreprises de plus de 100 salariés ne représentaient que 0,7% des affaires ouvertes par l'AGS en 2023, elles ont plus que doublé en un an, passant de 70 à 161.

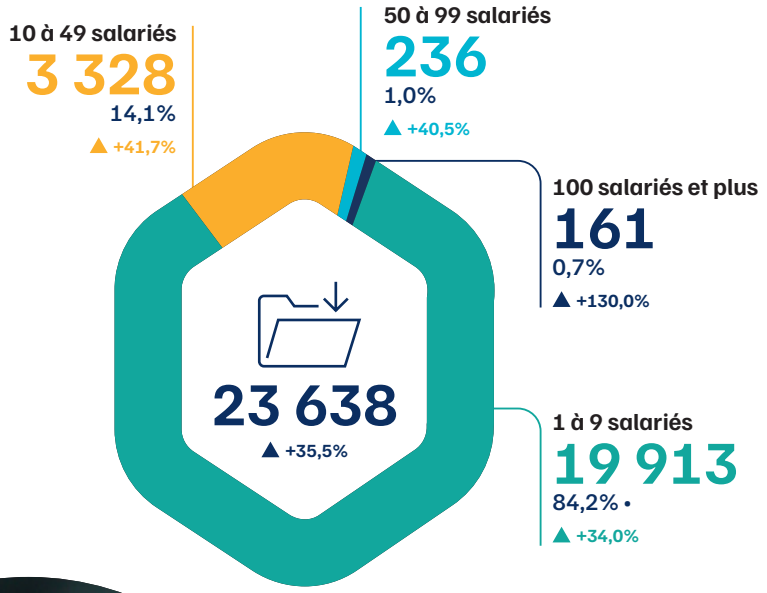

Affaires ouvertes selon l'âge de l'entreprise au jugement d'ouverture

Plus d'une entreprise sur trois avait plus de 10 ans

Les entreprises nouvellement bénéficiaires de l'intervention de l'AGS avaient en moyenne une dizaine d'années d'existence à l'ouverture de la procédure collective.

De manière structurelle, l'effectif de l'entreprise progresse en fonction de l'âge de l'entreprise : l'âge moyen à l'ouverture de la procédure collective est ainsi le double (21 ans) pour les entreprises de plus de 100 salariés.

Âge moyen par taille d'entreprise

Affaires transnationales

Le nombre d'affaires transnationales a connu une hausse en 2023, après un repli observé en 2022. Ainsi, 25 affaires ont été enregistrées (contre 17 en 2022) pour un effectif total de 43 salariés. Le montant des avances réalisées s'est élevé à 1,17 million d'euros.

L'Allemagne est le principal pays concerné en termes de montants avancés, suivi des Pays-Bas avec respectivement 360K€ et 313K€.

	AFFAIRES	EFFECTIFS	AVANCES
ALLEMAGNE	8	9	360 177
PAYS-BAS	3	6	312 886
BELGIQUE	3	6	218 482
LUXEMBOURG	4	6	102 573
PORTUGAL	1	1	60 825
SUÈDE	1	1	43 818
SUISSE	1	6	30 738
AUTRICHE	1	1	22 333
ESPAGNE	3	7	16 793

Plafonds 2023

Le plafond varie en fonction de l'ancienneté du contrat de travail au jour de l'ouverture de la procédure collective.

PLAFOND 4 : **Moins de 6 mois*** — **58 656 €**

PLAFOND 5 : **De 6 mois à 2 ans*** — **73 320 €**

PLAFOND 6 : **Plus de 2 ans*** — **87 984 €**

* Ancienneté du salarié, au jour et à l'année du prononcé du jugement d'ouverture.

Avances ET BÉNÉFICIAIRES

Montant des avances

Hausse de près de 52% des avances

Les montants avancés en 2023 ont augmenté de 52% pour s'établir à 1,72 milliard d'euros, le plus haut niveau observé depuis 2016 (1,74 milliard d'euros).

Cette progression est la conséquence de l'augmentation du nombre d'affaires ouvertes (+35,5%) et du nombre de bénéficiaires (+61,4%).

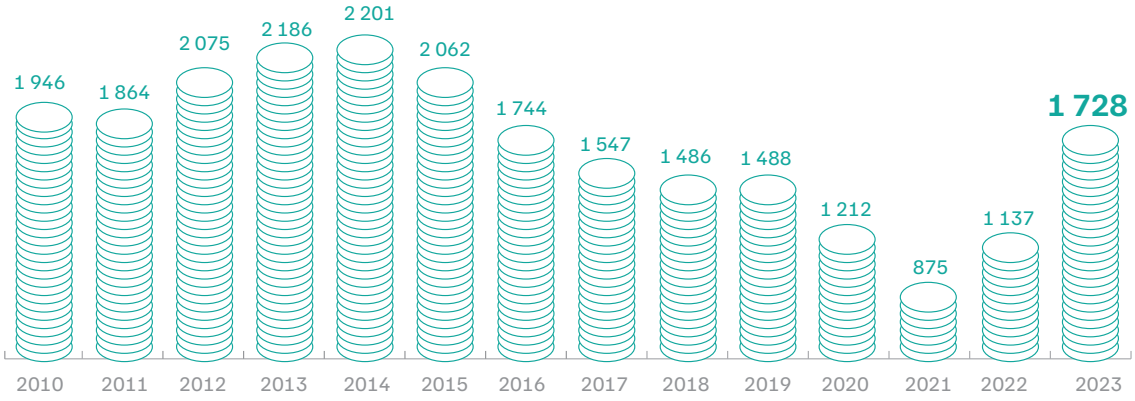

En millions d'euros

Délais de traitement

Près de 9 demandes d'intervention sur 10 sont traitées sous 2 jours

Dans un contexte de hausse du nombre d'affaires, les délais de traitement sont restés très proches de ceux observés en 2022 : 99,7% des demandes d'intervention ont été traitées dans les 5 jours et 84,9% dans les 2 jours de leur réception.

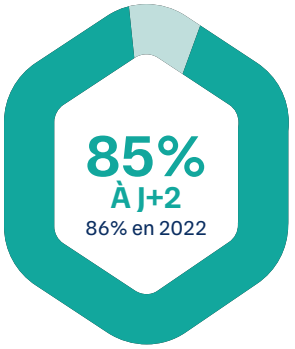

Rappel des règles légales
Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, l'AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- **dans les 5 jours** pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation, du mois suivant l'arrêté du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire d'activité.
- **dans les 8 jours** pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, l'AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Avances par nature de créance

49% des avances versées au titre des salaires et des indemnités de licenciement

Première nature de créances, les salaires ont représenté 28,5% des montants avancés en 2023, soit 4 points de plus qu'en 2022.

Les indemnités de licenciement arrivent, quant à elles, en deuxième position avec 20,9% des avances versées.

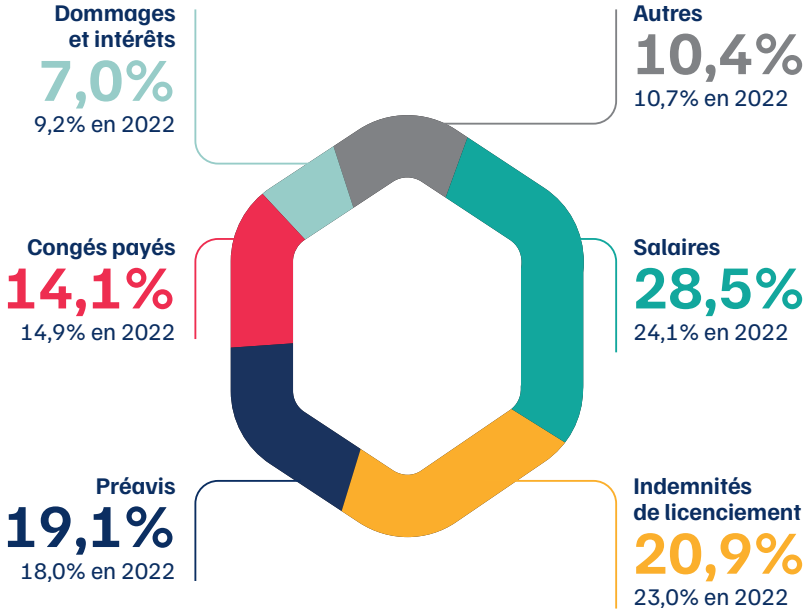

Avances par rang de créance

Augmentation de 3 points de la part des avances versées au titre du superprivilège

En 2023, 50,4% des montants avancés ont été effectués au titre du superprivilège, soit une hausse de 3 points par rapport à 2022.

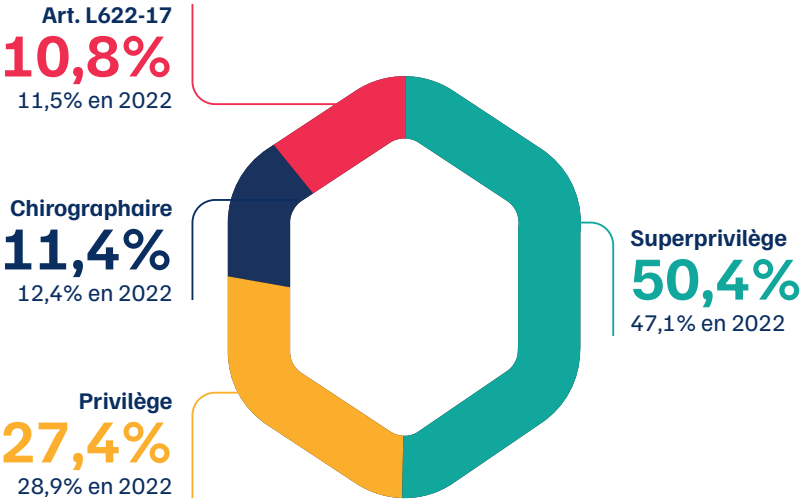

Avances par secteur d'activité

Plus de la moitié des avances concentrées dans trois secteurs

En 2023, plus de la moitié des avances (55%) a été réalisée dans trois secteurs d'activité : la construction, le commerce et l'industrie.

Comparativement à l'année 2022, les activités financières (+143%), l'enseignement, santé, action sociale (+128%), les activités immobilières (+99%) et l'hébergement-restauration (+97%) ont connu des évolutions particulièrement marquées.

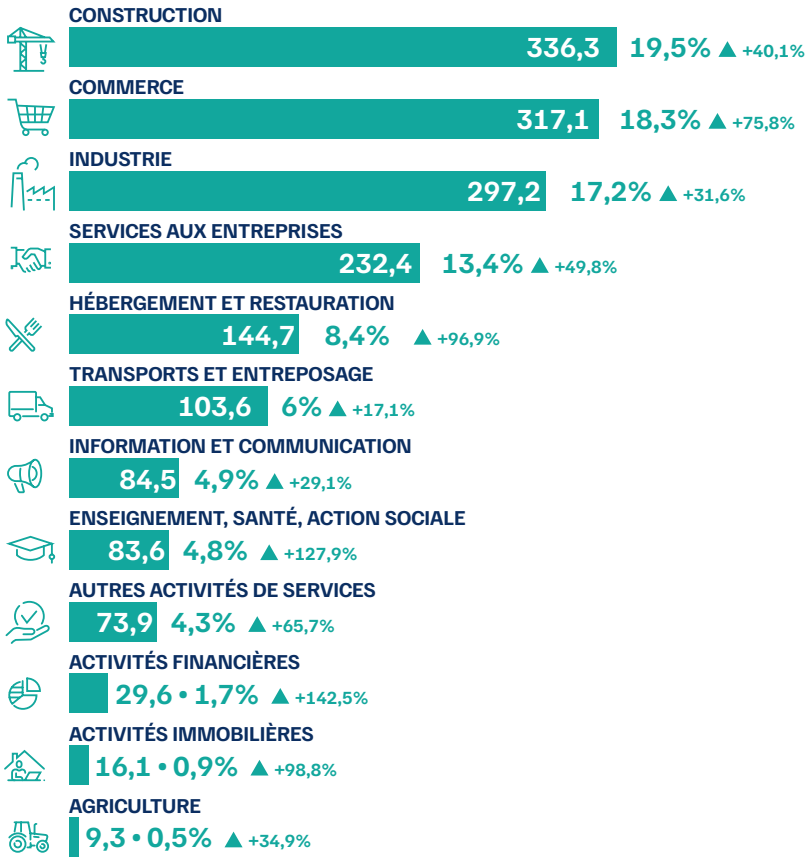

Clé de lecture : Le secteur de la construction a concentré 336,3 M€ (soit 19,5%) des avances versées en 2023. Ce qui représente une progression de 40,1% par rapport à 2022.

Bénéficiaires

Hausse de plus de 60% du nombre de bénéficiaires

À l'image des affaires ouvertes, le nombre de bénéficiaires de la garantie a également augmenté. Ainsi, 213 226 salariés ont bénéficié de la garantie AGS en 2023, soit +61,4% par rapport à 2022.

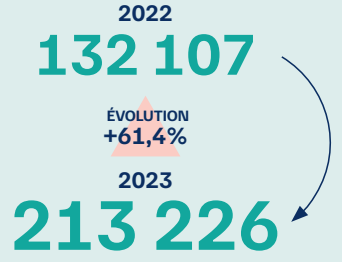

Bénéficiaires par région

Augmentation du nombre de bénéficiaires dans toutes les régions

En 2023, la hausse du nombre de bénéficiaire a concerné l'ensemble des régions. Les plus fortes augmentations ont été observées en Auvergne-Rhône-Alpes et en Corse. Ces deux régions ont vu doublé leur nombre de bénéficiaires en 2023.

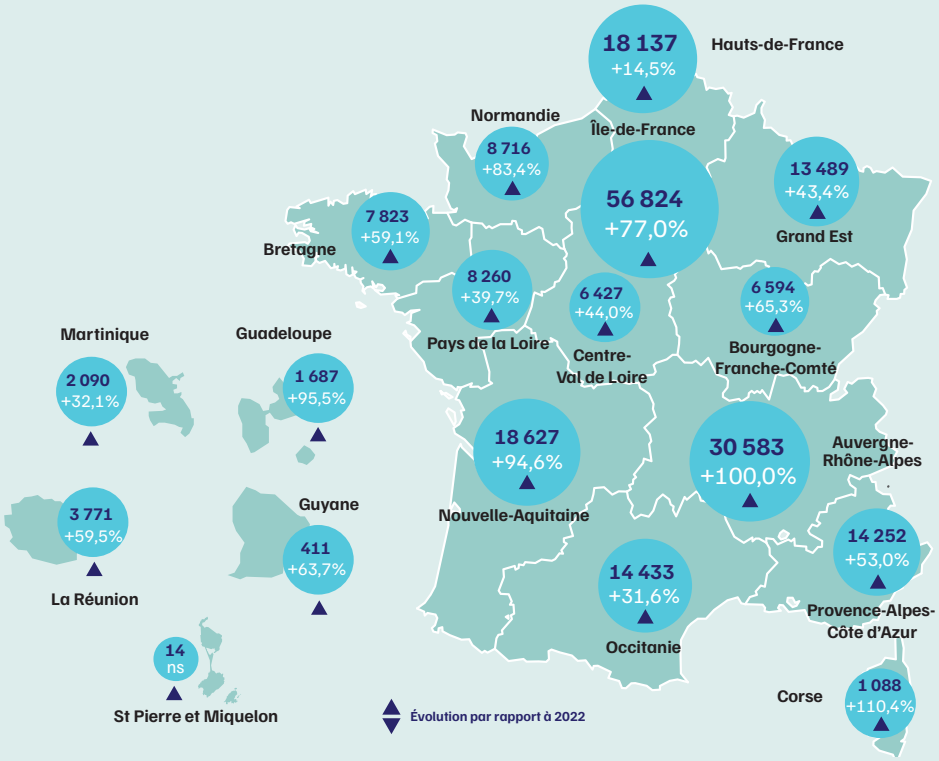

Bénéficiaires par secteur d'activité

Le nombre de bénéficiaires a plus que doublé, en 2023, dans quatre secteurs d'activités : les activités financières (+183%), les activités immobilières (+128%), l'enseignement, santé, action sociale (+117%) et l'hébergement-restauration (+115%).

CONSTRUCTION
38 626 — 18,1% ▲ +36,6%

COMMERCE
37 118 — 17,4% ▲ +65,0%

SERVICES AUX ENTREPRISES
31 131 — 14,6% ▲ +84,2%

INDUSTRIE
29 421 — 13,8% ▲ +28,0%

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
25 426 — 11,9% ▲ +115,2%

ENSEIGNEMENT, SANTÉ, ACTION SOCIALE
14 605 — 6,8% ▲ +116,9%

TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
13 821 — 6,5% ▲ +37,1%

AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES
9 118 — 4,3% ▲ +65,7%

INFORMATION ET COMMUNICATION
8 392 — 3,9% ▲ +77,3%

ACTIVITÉS FINANCIÈRES
2 507 • 1,2% ▲ +183,2%

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
1 604 • 0,8% ▲ +128,1%

AGRICULTURE
1 457 • 0,7% ▲ +46,8%

Clé de lecture : En 2023, le secteur de la construction a représenté 18,1% des bénéficiaires de la garantie AGS, soit 38 626 salariés. Ce chiffre a progressé de 36,6% par rapport à 2022.

Récupérations

Montant des récupérations

Légère hausse des récupérations

Les montants récupérés par l'AGS à la fin de l'année 2023 se sont élevés à 353 M€, en hausse de 7,1% par rapport aux récupérations enregistrées sur l'année 2022.

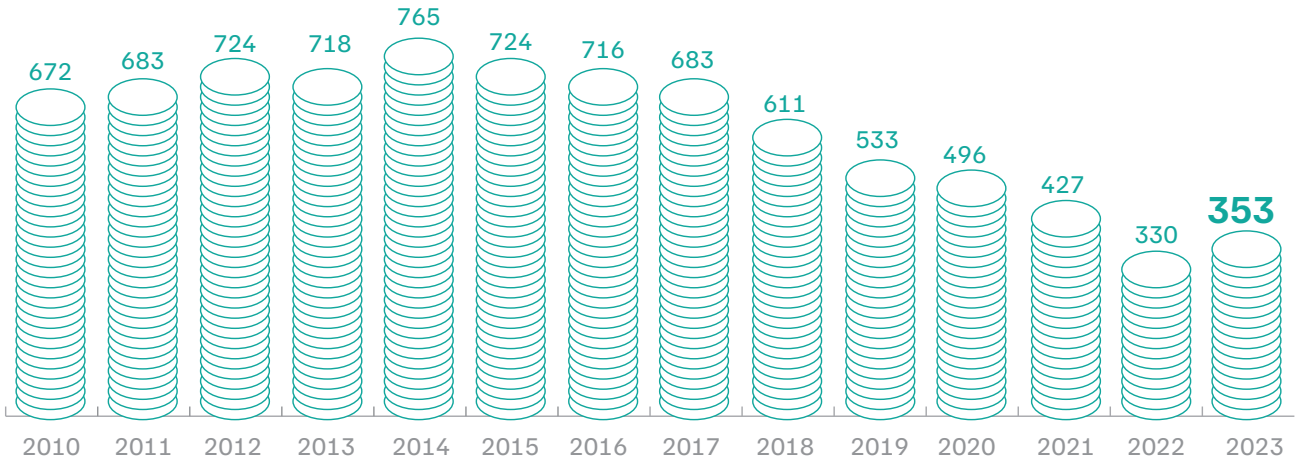

En millions d'euros

Récupérations et rangs de créance

Près de 73% des récupérations ont pour origine des créances superprivilégiées

En 2023, 72,9% des récupérations ont été enregistrées au titre de créances superprivilégiées (contre 69,4% en 2022).

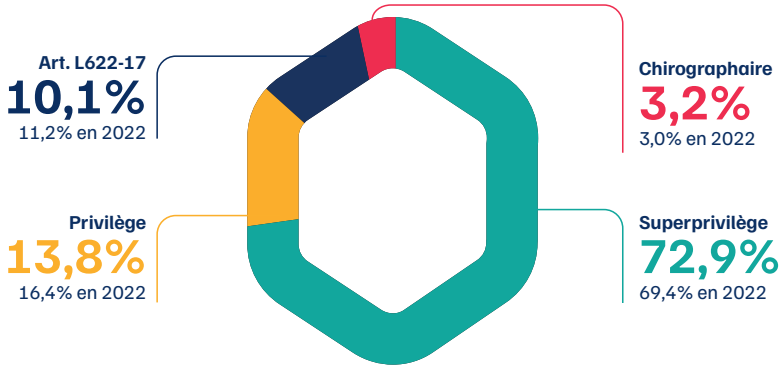

Récupérations selon l'année de jugement

Léger recul des récupérations sur les procédures de moins de 4 ans

57,8% des récupérations enregistrées en 2023 se rapportaient à des procédures dont le jugement d'ouverture avait été prononcé au cours des quatre dernières années, entre 2020 et 2023. Cette proportion a reculé de 2 points par rapport à 2022 (59,8%).

Au 31 décembre 2023, 8,5% des récupérations étaient issues de procédures ouvertes en 2023, 28,6% de procédures ouvertes en 2022, 11,9% de procédures ouvertes en 2021 et 8,8% de procédures ouvertes en 2020.

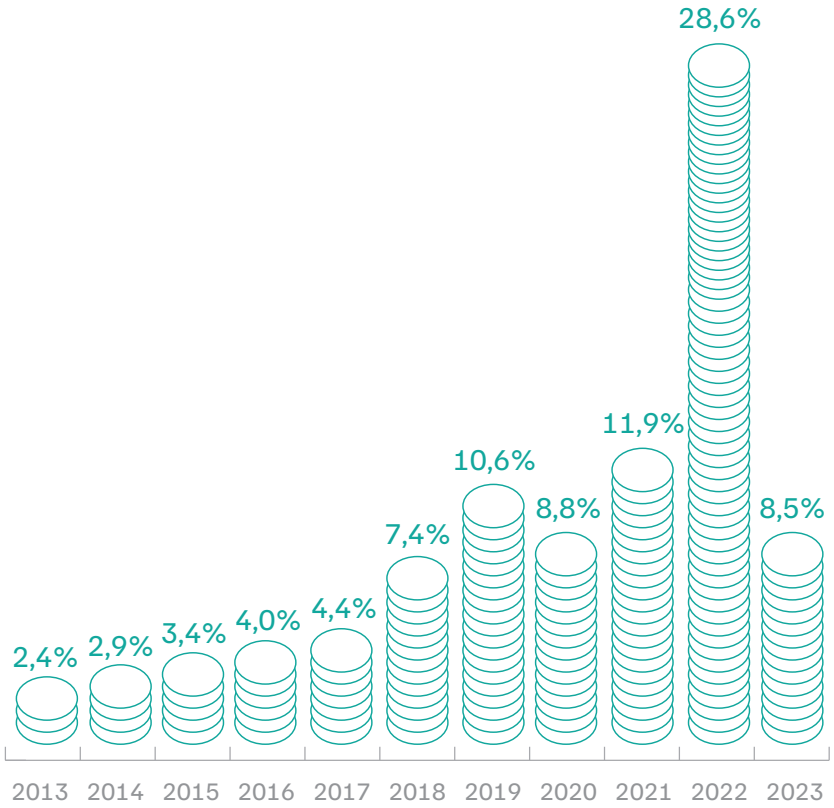

Récupérations par secteur d'activité

L'industrie représente plus d'un quart des récupérations

En 2023, le secteur industriel occupait la première position avec 27% des récupérations. Il devançait nettement les secteurs de la construction (20%) et du commerce (15%).

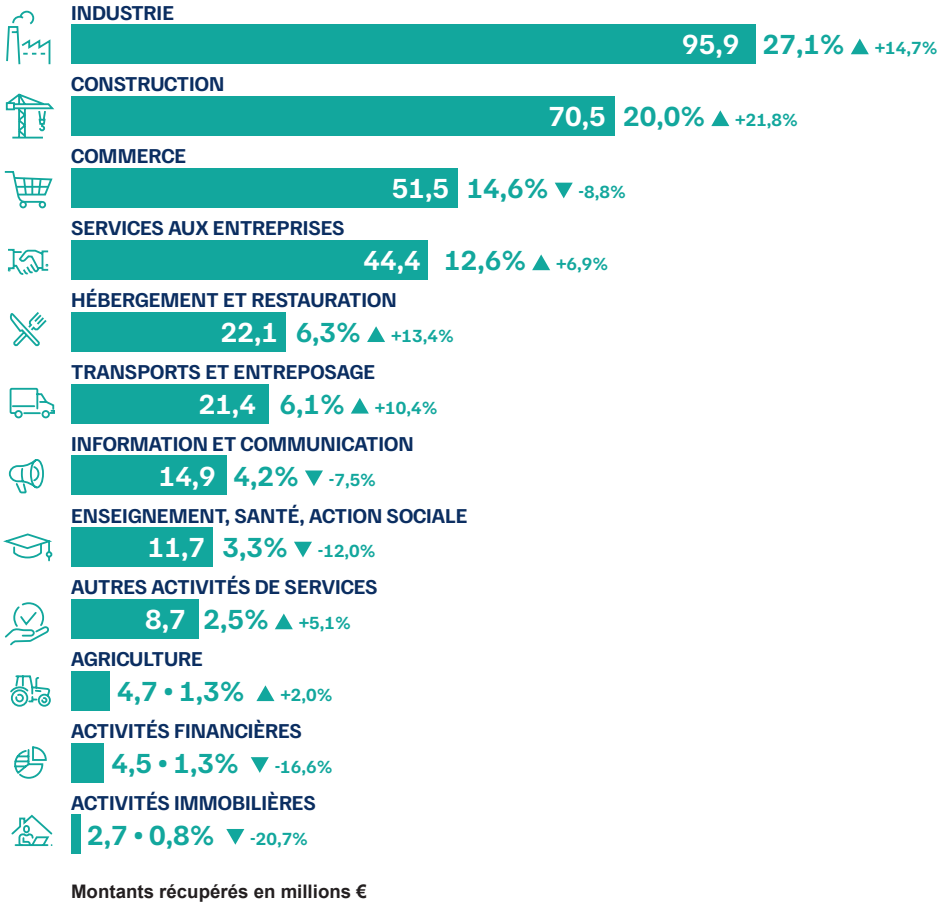

Montants récupérés en millions €

Clé de lecture : En 2023, le secteur de l'industrie a représenté 27,1% des récupérations enregistrées par l'AGS, soit 95,9 M€. Ce chiffre a progressé de 14,7% par rapport à 2022.

Cotisations

Évolution du taux de cotisation

Maintien du taux à 0,15% en 2023

Le taux de cotisation des entreprises, fixé par le Conseil d'Administration de l'AGS, responsable de l'équilibre financier du régime de garantie, est resté inchangé du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2023 à 0,15%.

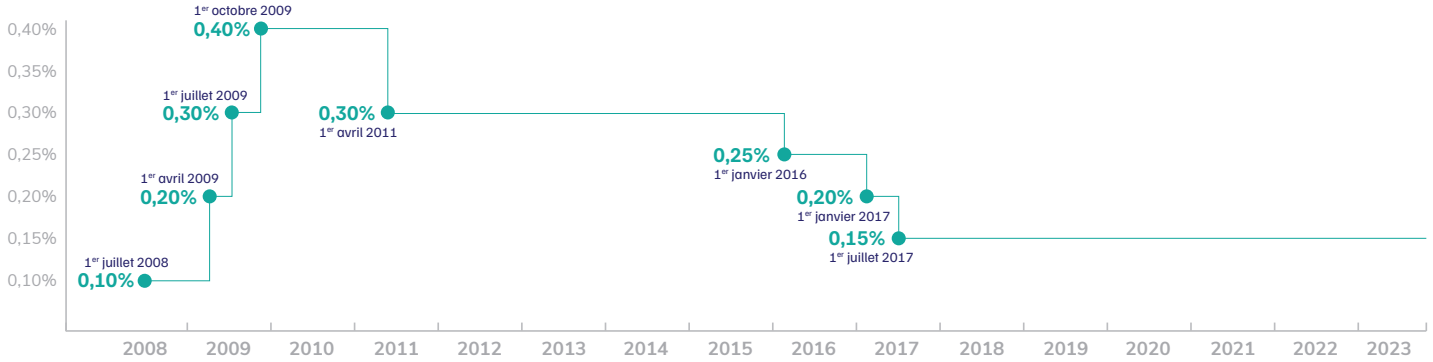

Évolution des montants des cotisations

Hausse du montant des cotisations versées à l'AGS

Après une période de stabilité de 2011 à 2015, le montant des cotisations n'a cessé de décroître avant d'augmenter progressivement à la sortie de la crise sanitaire.

Ainsi, sur l'année 2023, les cotisations recouvrées se sont élevées à 986,3 M€ contre 936,2 M€, soit une hausse de 5,3% majoritairement imputable à la progression des salaires.

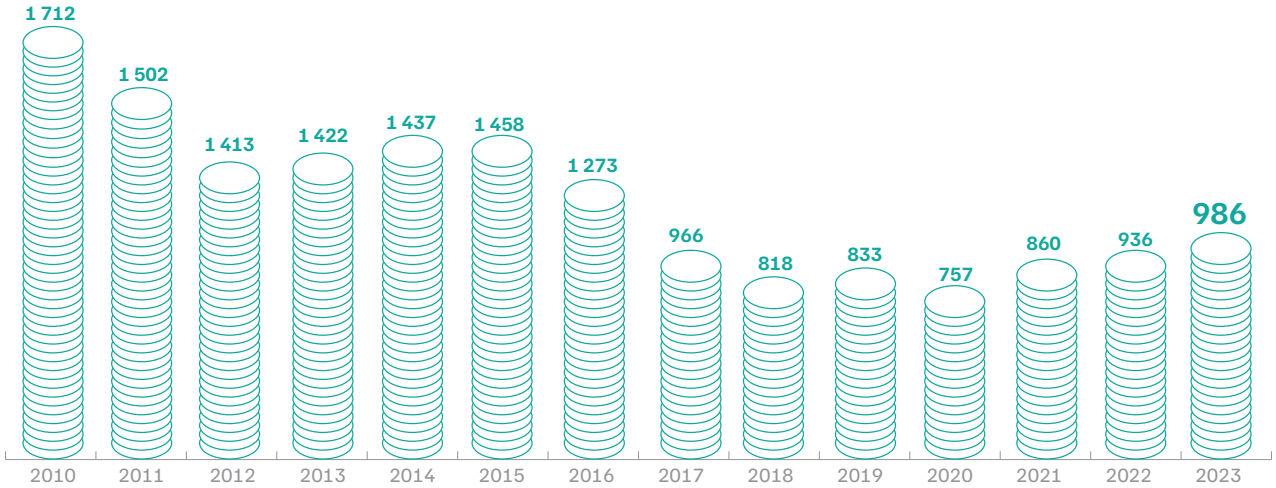

En millions d'euros

Contentieux

Évolution du nombre de salariés dans des procédures prud'homales

Augmentation de 8,2% des salariés dans des procédures prud'homales

L'intervention de l'AGS devant les juridictions sociales (conseils de prud'hommes et cours d'appel) a pour objectif de veiller à la défense en justice des intérêts du régime de garantie.

Le nombre de salariés dans des litiges prud'homaux a atteint 17 073 en 2023, progressant de 8,2% par rapport à 2022.

Néanmoins, depuis 2009, le nombre de salariés dans des procédures prud'homales s'inscrit dans une tendance baissière, et dans toutes les composantes de la procédure prud'homale.

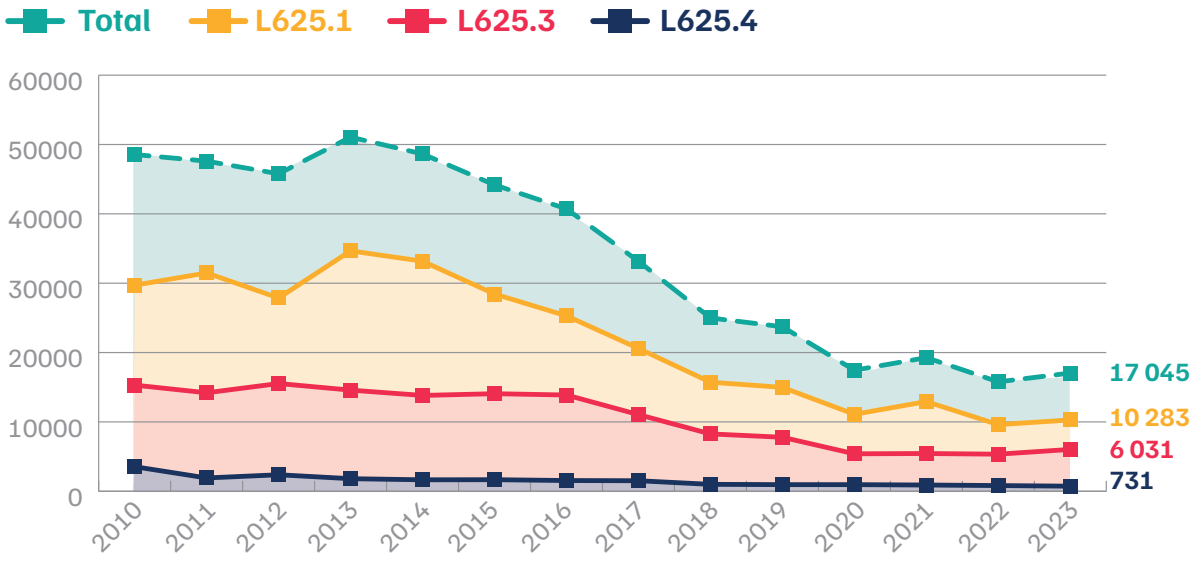

Répartition des contentieux

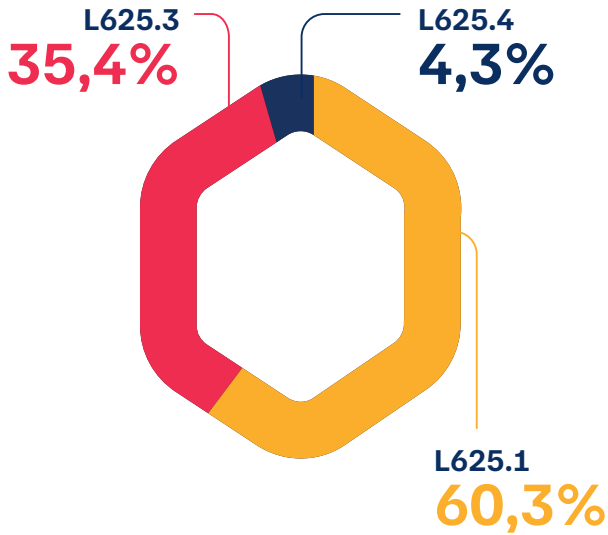

Définition

- **Article L625-1 du code du commerce :** opposition du Mandataire judiciaire à porter tout ou partie des créances d'un salarié sur le relevé.
- **Article L625-3 du code du commerce :** contentieux qui sont nés antérieurement à la procédure.
- **Article L625-4 du code du commerce :** contentieux prud'homaux qui résultent du refus de l'AGS d'avancer une créance pour quelque motif que ce soit.

Principaux motifs de contentieux

Par les salariés

En 2023, les deux principaux motifs de contentieux relatifs aux articles L625-1 et L625-3 du code du commerce (contentieux subis par l'AGS) sont la contestation de la rupture du contrat de travail et les rappels de créances salariales et/ou modalités de calcul. Ils ont représenté 72,7% des contentieux engagés.

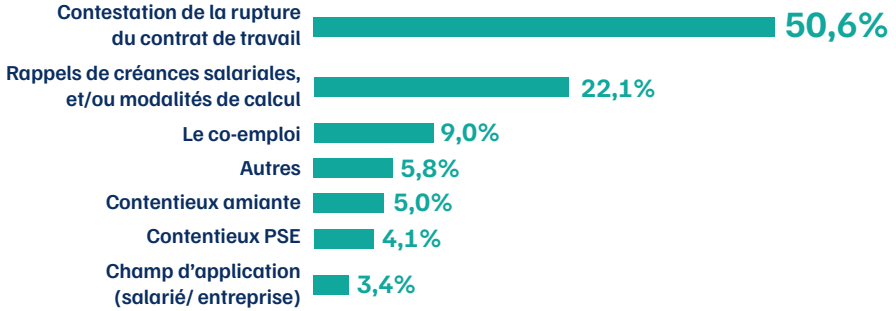

Par l'AGS

Parmi les principaux motifs de contentieux relatifs aux articles L625-4 du code du commerce (contentieux consécutifs à un refus par le régime de procéder à des avances au bénéfice du ou des demandeurs), les rappels de créances salariales et/ou modalités de calcul sont le motif le plus représenté (29,1%).

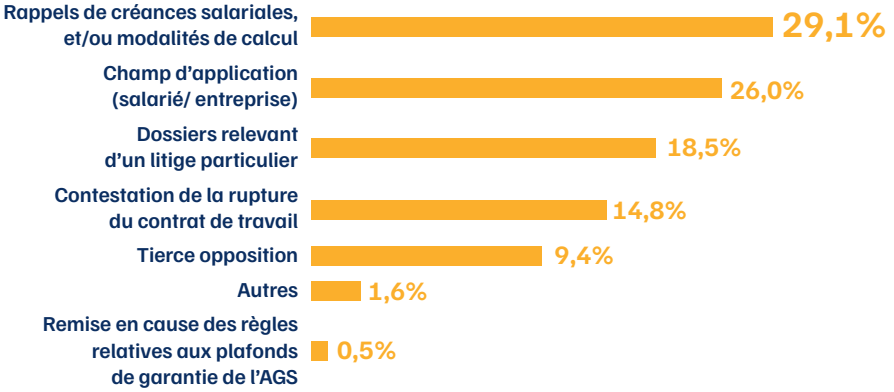

68% des appels à l'initiative des salariés

Sur 8 297 jugements rendus en 2023 et susceptibles de recours, 1 120 d'entre eux ont été frappés d'appel, soit 13% en 2023 (contre 15% en 2022).

Les appels à l'initiative de l'AGS, ont vu leur poids augmenté de 4 points : 20% en 2023 contre 16% en 2022.

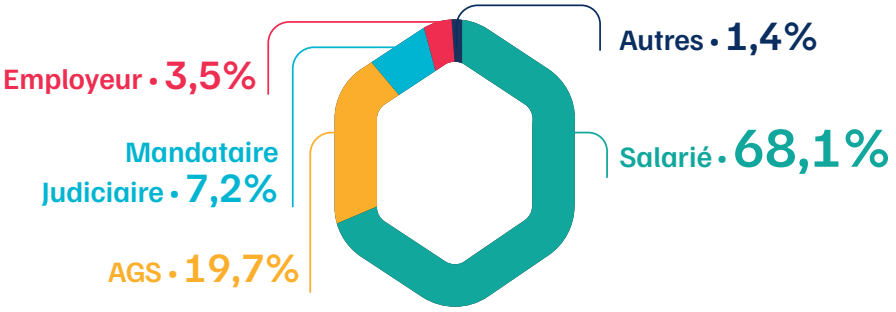

71% des pourvois à l'initiative du salarié

Sur 78 pourvois en cassation enregistrés en 2023, 55 ont été exercés par les salariés, soit 71%. 6 pourvois ont été formés à l'initiative de l'AGS.

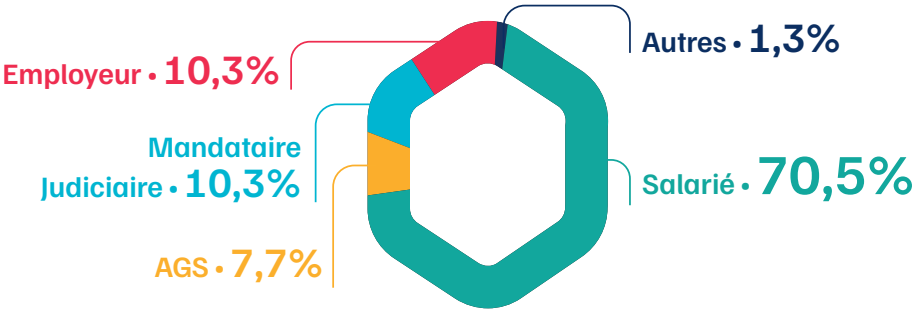

LUTTE CONTRE LA

Fraude

Enjeux financiers

En 2023, l'enjeu financier global lié aux signalements de fraude s'élèvait à 13,5 M€ contre 14,1 M€ en 2022.

13,5 M€

contre 14,1 M€ en 2022.

Nombre de détections

Le nombre de détections de fraude a baissé de 5% en 2023 : 459 en 2023 contre 485 en 2022. A contrario, le nombre d'entreprises concernées a enregistré une hausse de 8%, soit 229 en 2023 contre 212 en 2022.

Signalements

459

-5,4% par rapport à 2022

Entreprises concernées

229

+8,0% par rapport à 2022

Signalements par motifs de litiges

Près de la moitié des signalements (48%) ont eu pour motifs la « fictivité de l'activité du contrat de travail », le « dirigeant de fait » ou la « fraude en réseaux ».

76 (16,6%)	76 (16,6%)	69 (15,0%)	47 (10,2%)	42 (9,2%)	40 (8,7%)	39 (8,5%)
Fictivité du contrat de travail	Dirigeant de fait	Fraudes en réseaux	Fictivité de l'activité de l'entreprise	Prête-nom (gérant de paille)	Arriérés de salaire	Gérance tournante

27 (5,9%)	19 (4,1%)	15 (3,3%)	3 (0,7%)	3 (0,7%)	2 (0,4%)	1 (0,2%)
Chevauchement de périodes	Fausse rémunération	Documents douteux ou faux	Nullité du contrat de travail	Fraude sur l'identité	Profession « à risques »	Inopposabilité du contrat de travail

Secteurs d'activité touchés

La construction était le secteur d'activité le plus touché et représentait 33% des entreprises concernées par des signalements de fraude, alors qu'elle représentait moins de 21% des affaires ouvertes en 2023.

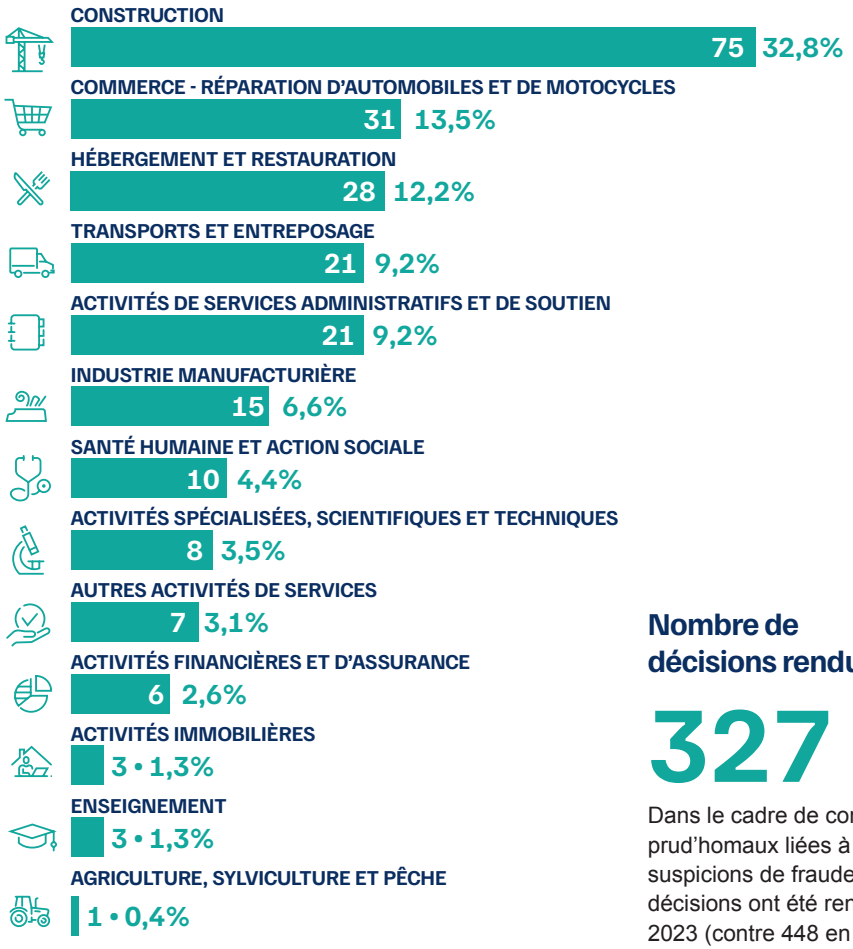

Répartition géographique des détections

La région francilienne a concentré 35% des signalements de fraude alors qu'elle représente 20% des affaires ouvertes en 2023. En Ile-de-France, les signalements sont en baisse de 33% en 2023.

Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur complètent ce classement avec respectivement 67 et 47 signalements de fraude.

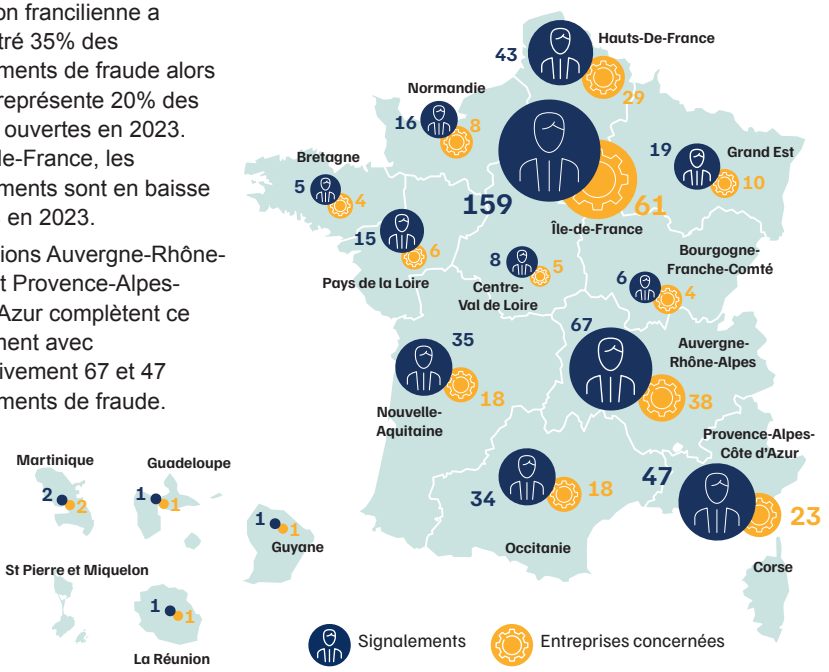

Nombre de décisions rendues

327

Dans le cadre de contentieux prud'homaux liées à des suspicions de fraude, 327 décisions ont été rendues en 2023 (contre 448 en 2022) dont 123 arrêts et 204 jugements.

Contentieux prud'homaux liés à des suspicions de fraude

Enjeux financiers des contentieux prud'homaux

L'enjeu financier des décisions rendues en 2023 a baissé de 16,8% par rapport à 2022. Les montants opposables représentaient 16,7 % des chefs de demande contre 20,6% en 2022.

Chefs de demande

17,7 M€

Montant déclaré opposable à l'AGS

2,9 M€

Gouvernance

Le Conseil d'administration

Composé de représentants des principales organisations patronales, le Conseil d'administration de l'AGS pilote le régime de Garantie des créances des Salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans et est renouvelable.

L'actuel Président du Conseil d'administration est Christian Nibourel.

Composition du Conseil d'administration

- Christian NIBOUREL, *Président*
- Martine AUDRAIN
- Dominique BONNET
- Véronique BROUILLET
- Florence BUISSON-VINCENT
- Pierre BURBAN
- Michel CATTIN
- Frédéric CLAVIÈRE-SCHIELE
- Fabien DAURAT
- Jean-Benoît DEVAUGES
- Pierre-Matthieu JOURDAN
- Luc LAURENTIN
- Gilles LECLERC
- Corinne LELONG
- Pierre LIGER
- Jean-Hugues LOMBRY
- Michel PICON
- Jean-Marc SERENI
- Céline SIGRIST
- Jacques THIBON

Le Bureau

Tous les trois ans, au cours de la première réunion de l'exercice, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, un Bureau comprenant au plus 8 membres. Le Bureau prend tout acte ou décision relevant de la gestion courante de l'Association et toute mesure nécessaire à son bon fonctionnement administratif. Il veille à l'exécution des délibérations du Conseil d'administration et en assure le suivi.
Il est composé de :

- **Christian NIBOUREL,** *Président*
- **Jacques THIBON,** *Vice-Président*
- **Pierre LIGER,** *Trésorier*
- **Michel PICON,** *Trésorier-adjoint*
- **Pierre-Matthieu JOURDAN,** *Secrétaire*
- **Jean-Hugues LOMBRY,** *Secrétaire-adjoint*

Le Comité de direction

Le Comité de direction se réunit afin de se concerter sur les décisions stratégiques à prendre et les actions de pilotage à mener. Il est composé des Responsables de Pôles et dirigé par le Directeur général de l'AGS.

Composition du Comité de Direction

- **Antonin BLANCKAERT,** *Directeur général*
- **Evelyne ESNAULT,** *Responsable du Pôle Affaires juridiques*
- **Dorastella FILIDORI JACQUIN,** *Responsable du Pôle Finances*
- **Christophe FOURAGE,** *Adjoint au Directeur, Responsable du Pôle Opérations*
- **Anne-Laure GAZAY,** *Responsable du Pôle Ressources humaines*
- **Sébastien MARTIN-FERRAND,** *Responsable du Pôle Etudes Statistiques et Performance*
- **Tony SAPORITO,** *Responsable du Pôle Systèmes d'information et digital*
- **Agnès VIGER,** *Secrétaire générale, Responsable du Pôle Secrétariat Général*

RÉSEAU ET

Contacts

DIRECTION NATIONALE
37 rue du rocher, 75008 Paris
Tél. : 01 55 50 23 00
Fax : 01 56 02 65 56
ags-dn@delegation-ags.fr
www.ags-garantie-salaires.org

CGEA d'Amiens
Tél : 03 22 50 35 30
ags-cgea-as@delegation-ags.fr

CGEA d'Annecy
Tél : 04 50 69 80 20
ags-cgea-ay@delegation-ags.fr

CGEA de Bordeaux
Tél : 05 56 69 64 00
ags-cgea-bx@delegation-ags.fr

CGEA de Chalon-sur-Saône
Tél : 03 85 46 98 30
ags-cgea-cn@delegation-ags.fr

CGEA IDF-Est
Tél : 01 41 40 70 30
ags-cgea-idfe@delegation-ags.fr

CGEA IDF-Ouest
Tél : 01 41 40 70 00
ags-cgea-idfo@delegation-ags.fr

CGEA de Lille
Tél : 03 20 74 62 10
ags-cgea-le@delegation-ags.fr

CGEA de Marseille
Tél : 04 96 11 66 20
ags-cgea-me@delegation-ags.fr

CGEA de la Martinique
Tél : 05 96 60 65 65
ags-cgea-ma@delegation-ags.fr

CGEA de Nancy
Tél : 03 83 95 52 50
ags-cgea-ny@delegation-ags.fr

CGEA d'Orléans
Tél : 02 38 24 20 40
ags-cgea-os@delegation-ags.fr

CGEA de Rennes
Tél : 02 99 85 95 00
ags-cgea-rs@delegation-ags.fr

CGEA de La Réunion
Tél : 02 62 20 94 50
ags-cgea-rn@delegation-ags.fr

CGEA de Rouen
Tél : 02 32 81 57 00
ags-cgea-ro@delegation-ags.fr

CGEA de Toulouse
Tél : 05 62 73 76 00
ags-cgea-te@delegation-ags.fr

AGS - La garantie des salaires

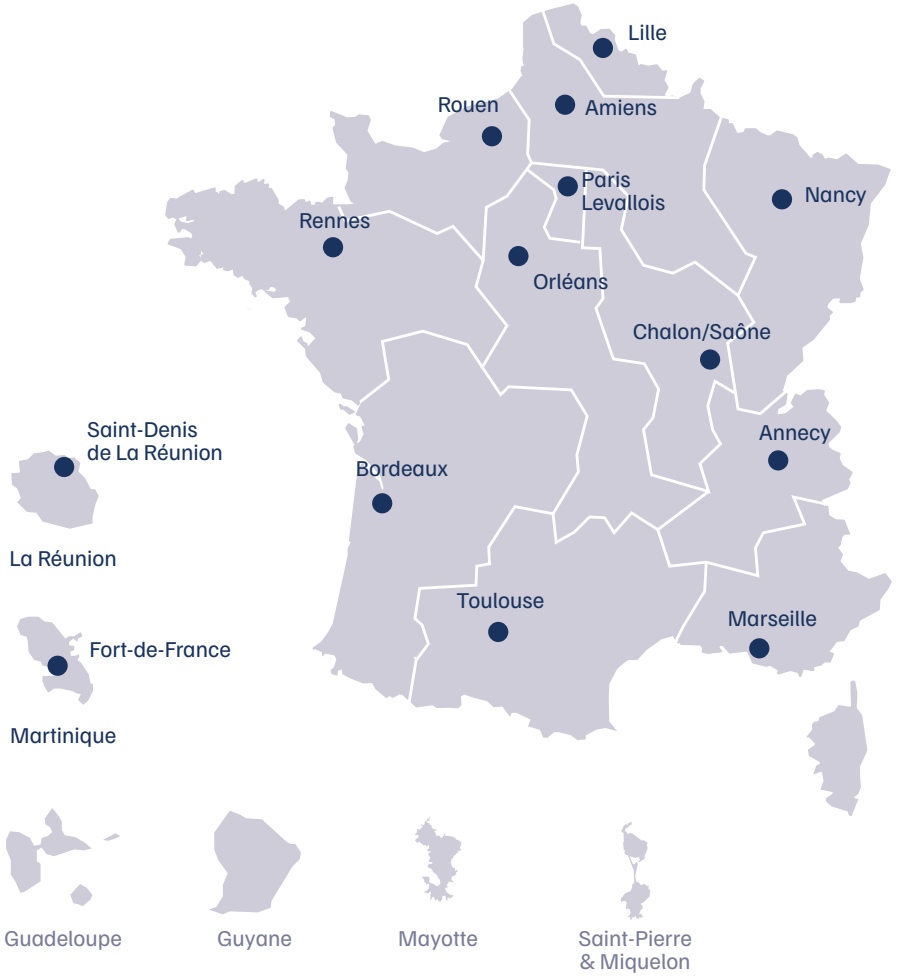

Rapport annuel 2023 - Édité par l'AGS, (association loi 1901), 37 rue du Rocher à Paris (75008) – Directeur de la publication : Antonin Blanckaert, Directeur général • Conception et rédaction : Communication/Direction nationale - Marie-Anne Passeneau, Eloïse Théo – Crédits photo : Adobe Stock, iStock, AGS – Impression : Péri Graphic, 45 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge – 2300 exemplaires – Conception et direction artistique : O'communication – Dépôt légal/parution : septembre 2024 – Gratuit – ISSN 2551-8798

AGS
LA GARANTIE
DES SALAIRES